

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le mercredi 29 mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 23 mars 2023 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents : M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTOURAUULT Michel, M. GUETTE Christian, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL AIR Gilles, BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés : Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. DELINOTTE Thibault procuration à Mme PRONIER Valériane, M. CHAHID Mohamed, Mme GESLIN procuration à M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie, Mme FLORET procuration à M. BELLANGER Rodolphe

BLANCHARD Agnès a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 mars 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023 est lu et arrêté.

21B 03 2023 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2023 – APPROBATION

- **Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 est approuvé à l'unanimité**

22 03 2023 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le compte de gestion ci-annexé,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace ainsi en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, Noyal-Châtillon dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M 14 : le budget principal, et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Considérant que la rapporteure a informé le Conseil Municipal que les comptes de Gestion 2022 du Budget Principal et des budgets annexes (ZAC de l'Ise, ZAC du Hil et ZAC Sud Seiche) dressés par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que la rapporteure a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre les comptes de Gestion et les comptes Administratifs de l'exercice 2022 qui sont soumis à l'approbation au cours de cette même séance, a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement et sont justifiées,

Entendu l'exposé de la rapporteure,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver sans observation, ni réserve les Compte de Gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ise, Zac du Hil et Zac Sud Seiche, dressés par le receveur en poste à Guichen,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Annexe 02 – Extraits des 4 comptes de gestion 2022

23 03 2023 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité Finances réuni le 21 mars 2023,

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, Noyal Chatillon dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M 14 : le budget principal, et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme. Les résultats des comptes 2022 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2022, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2022, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget principal :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	PRINCIPAL
Section de fonctionnement	
Produits de Fonctionnement	8 098 583,98 €
Charges de Fonctionnement	6 746 792,01 €
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice 2022	1 351 791,97 €
reprise résultat 2021	0,00 €
RESULTAT de clôture de la section de FONCTIONNEMENT	1 351 791,97 €
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	2 302 218,19 €
Dépenses d'Investissement	1 912 720,72 €
<i>dont affectation du resultat de fonctionnement 2021</i>	<i>1 434 394,94 €</i>
RESULTAT d'Investissement de l'exercice 2022	389 497,47 €
reprise résultat 2021	506 963,64 €
RESULTAT de clôture de la section d'INVESTISSEMENT	896 461,11 €
RESULTAT GLOBAL CLOTURE 2022	2 248 253,08 €
<i>restes à réaliser dépenses investissement 2022</i>	<i>995 778,45 €</i>
<i>restes à réaliser recettes investissement 2022</i>	<i>24 349,25 €</i>
RESULTAT FINAL yc Restes à Réaliser	1 276 823,88 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2022 aboutit donc à **un excédent de 2 248 253,08 €**.

A titre d'information, avec la **prise en compte des restes à réaliser** en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2022, le **résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est excédentaire de 1 276 823,88 €**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le Compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame NEDJAR, adjointe aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2022 du budget principal

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les comptes administratifs du budget principal 2022
- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **Monsieur le Maire ne participant pas au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité**

24 03 2023 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatifs à la désignation d'un président au que le Maire pour présider au vote du compte administratif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,
Vu la présentation en comité Finances réuni le 21 mars 2023,

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, Noyal-Châtillon dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M 14 : le budget principal, et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme. Les résultats des comptes 2022 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2022, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC de l'Ise. Au 31 décembre 2022, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC de l'ISE :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	ZAC SECTEUR ISE
Section de fonctionnement	
Produits de Fonctionnement	5 183 807,35 €
Charges de Fonctionnement	5 863 937,36 €
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice 2022	-680 130,01 €
reprise résultat 2021	3 445 938,63 €
RESULTAT de clôture de la section de FONCTIONNEMENT	2 765 808,62 €
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	5 668 105,00 €
Dépenses d'Investissement	5 138 877,14 €
<i>dont affectation du resultat de fonctionnement 2021</i>	- €
RESULTAT d'Investissement de l'exercice 2022	529 227,86 €
reprise résultat 2021	-4 537 247,79 €
RESULTAT de clôture de la section d'INVESTISSEMENT	-4 008 019,93 €
RESULTAT GLOBAL CLOTURE 2022	-1 242 211,31 €
<i>restes à réaliser dépenses investissement 2022</i>	75 813,29 €
<i>restes à réaliser recettes investissement 2022</i>	0,00 €
RESULTAT FINAL yc Restes à Réaliser	-1 318 024,60 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2022 aboutit donc à **un déficit de 1 242 211 ,31 €**.

A titre d'information, avec la **prise en compte des restes à réaliser** en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2022, le **résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est déficitaire de 1 318 024,60 €**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le Compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame NEDJAR, Adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame NEDJAR, adjointe pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de l'Ise,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les comptes administratifs du budget ZAC de l'ISE 2022
- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **Monsieur le Maire ne participant pas au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité**

25 03 2023 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatifs à la désignation d'un président au que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité Finances réuni le 21 mars 2023,

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, Noyal-Châtillon dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M 14 : le budget principal, et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme. Les résultats des comptes 2022 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2022, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC SUD SEICHE. Au 31 décembre 2022, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC SUD SEICHE :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	ZAC SS
Section de fonctionnement	
Produits de Fonctionnement	0,63 €
Charges de Fonctionnement	23 915,76 €
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice 2022	-23 915,13 €
reprise résultat 2021	275 627,32 €
RESULTAT de clôture de la section de FONCTIONNEMENT	251 712,19 €
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	- €
Dépenses d'Investissement	- €
<i>dont affectation du resultat de fonctionnement 2021</i>	- €
RESULTAT d'Investissement de l'exercice 2022	0,00 €
reprise résultat 2021	0,00 €
RESULTAT de clôture de la section d'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL CLOTURE 2022	251 712,19 €
<i>restes à réaliser dépenses investissement 2022</i>	0,00 €
<i>restes à réaliser recettes investissement 2022</i>	0,00 €
RESULTAT FINAL yc Restes à Réaliser	251 712,19 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2022 aboutit donc à **un excédent de 251 712 ,19 €.**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le Compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame NEDJAR, adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme NEDJAR, adjointe pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2022 du budget du budget annexe ZAC SUD SEICHE

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les comptes administratifs du budget ZAC SUD SEICHE 2022
 - De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **Monsieur le Maire ne participant pas au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité**

26 03 2023 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC du HIL – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatifs à la désignation d'un président au que le Maire pour présider au vote du compte administratif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,
Vu la présentation en comité Finances réuni le 21 mars 2023,

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, Noyal-Châtillon dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M 14 : le budget principal, et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme. Les résultats des comptes 2022 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2022, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC du HIL. Au 31 décembre 2022, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC du HIL :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	ZAC HIL
Section de fonctionnement	
Produits de Fonctionnement	0,00 €
Charges de Fonctionnement	1 363,57 €
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice 2022	-1 363,57 €
reprise résultat 2021	52 001,81 €
RESULTAT de clôture de la section de FONCTIONNEMENT	50 638,24 €
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	- €
Dépenses d'Investissement	- €
<i>dont affectation du resultat de fonctionnement 2021</i>	- €
RESULTAT d'Investissement de l'exercice 2022	0,00 €
reprise résultat 2021	0,00 €
RESULTAT de clôture de la section d'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL CLOTURE 2022	50 638,24 €
<i>restes à réaliser dépenses investissement 2022</i>	0,00 €
<i>restes à réaliser recettes investissement 2022</i>	0,00 €
RESULTAT FINAL yc Restes à Réaliser	50 638,24 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2022 aboutit donc à **un excédent de 50 638 ,24 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le Compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame NEDJAR, adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame NEDJAR, adjointe pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe ZAC du HIL

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les comptes administratifs du budget ZAC du HIL 2022
- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **Monsieur le Maire ne participant pas au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité**

27 03 2023 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil municipal que le résultat sur le compte administratif 2022 tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur laisse apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé à fin 2022 de **896 461,11 €**,
- Un excédent de la section de fonctionnement en 2022 de **1 351 791,97 €**.

Ces résultats sont en tous points conformes au compte de gestion transmis par le comptable.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement sont arrêtés :

- Recettes pour **24 349,25 €**
- Dépenses pour **995 778,45 €**

Considérant l'excédent de fonctionnement de **1 351 791.97 €**, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2023.

Affectation du résultat 2022 :

Il est proposé au Conseil :

- D'affecter au compte 1068 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en Recette d'investissement 2023, **1 351 791.97 €**.
- Et de reprendre l'excédent de la section d'investissement au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au budget primitif 2023 pour **896 461,11 €**.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

28 03 2023 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la présentation en comité Finances réuni le 21 mars 2023,

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil qu'il doit fixer chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour l'exercice 2023 les taxes concernées sont les suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants continue à être perçu par les communes et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur cette assiette à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux engagements pris et annoncés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} mars 2023, il vous est proposé de **ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes** (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) **en 2023 et ainsi de les maintenir au niveau 2022** :

Ainsi, les taux proposés au vote du conseil municipal sont :

- Taux de Taxe d'habitation : 20,27%
- Taux de foncier bâti : 43.78 %
- Taux de foncier non bâti : 61.94 %.

Considérant les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux pour 2023, les ressources fiscales issues des taux soumis au vote seraient :

Taxes donnant lieu à vote	Bases définitives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Evol° nominale des bases	Taux proposés au vote 2023	Produit fiscal attendu 2023
taxe habitation résidences second.	275 365	294 916	7,1%	20,27%	59 780 €
<i>dont taxe habitation logements vacants</i>	54677	58 559	7,1%	20,27%	11 870 €
foncier bâti	8 627 887	9 309 000	7,9%	43,78%	4 075 480 €
foncier non bâti	187 761	197 300	5,1%	61,94%	122 208 €
TOTAL					4 257 468 €

Soit un **produit fiscal total souhaité de 4 257 468 €**.

Auquel s'ajoutent les ressources fiscales qui ne nécessitent pas de vote des taux. Le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés hors compensation fiscales s'établit à **559 389 €** (522 550 € de complément coefficient correcteur + 36 839 € de FNGIR).

Il en résulte donc un produit fiscal attendu, hors compensations, à **4 816 857 €**.

Après avoir entendu les explications qui précèdent il est proposé au conseil de voter les taux communaux 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61,94 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) 20,27 %
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

29 03 2023 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ANNÉE 2023 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°14-03-2023 du 1^{er} mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif PRINCIPAL 2023 de la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Vu l'avis des membres du comité Finances réunie en date 21 mars 2023.

Vu la délibération 23-03-23023 adoptant le compte administratif 2022

Vu la délibération 27-03-2023 approuvant l'affectation des résultats 2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget 2023 qui se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement : équilibrée à 8 311 732 €**, dégageant une épargne brute prévisionnelle (virement à la section d'investissement + amortissements) de 1 229 599 € permettant le remboursement du capital de la dette (544 046 €) et le financement de 21% des dépenses d'équipement.
- **Section d'investissement : équilibrée avec 3 931 086 € en dépenses et en recettes.** L'épargne brute couvre largement le remboursement du capital de la dette et permet de financer 36% des dépenses d'équipement (épargne nette de 685 553 € sur 3 387 040 € d'opérations d'équipement), les subventions d'équipement, les ressources propres d'investissement et l'emprunt venant financer le solde.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget principal.

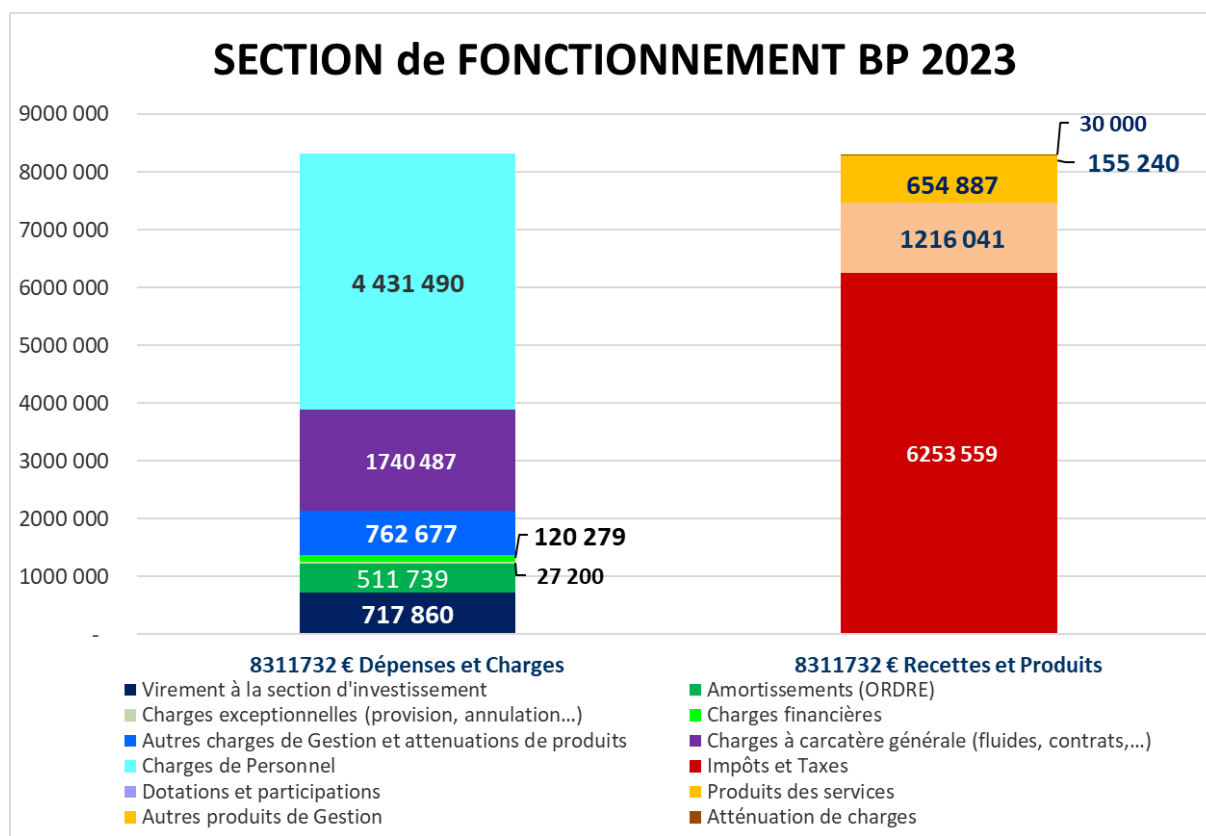
I – VUE GLOBALE du BUDGET PRIMITIF 2023

Section de fonctionnement : équilibrée à 8 311 732 € en dépenses et recettes (7 770 000 en 2022)

Section d'investissement : équilibrée à 4 011 086 € en dépenses et en recettes (BP 2022 en suréquilibre Dépenses : 3 440 000 € et Recettes : 3 818 655 €)

Total : 12 322 818 € au BP 2023

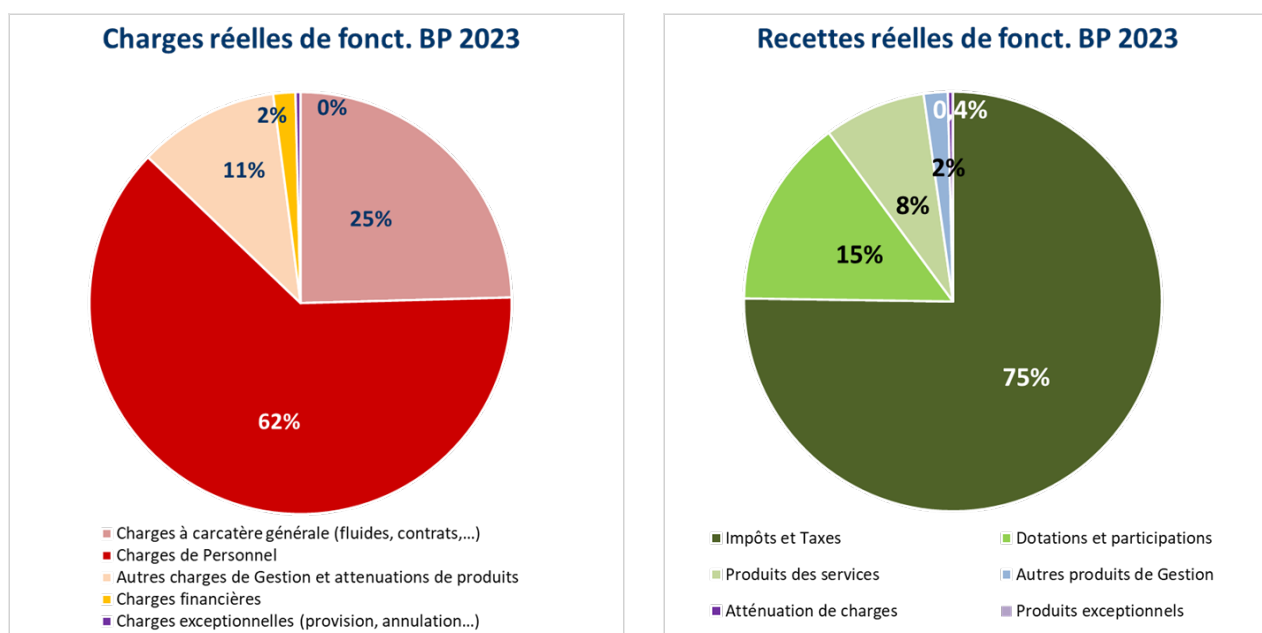
II – SECTION DE FONCTIONNEMENT



LA BALANCE GENERALE

- Des charges et des produits en hausse de **+542 k€ (+7%)**
- **1 375 k€ d'EPARGNE DE GESTION COURANTE** : Soit une baisse de -111 K€ par rapport au BP 2022 (+ 651 k€ de charges, + 540 k€ de produits courants)
- **1 230 k€ d'EPARGNE BRUTE** : soit une baisse de -114 K€ par rapport au BP 2022 (+ 655 k€ de charges, + 542 k€ de produits réels)
- Par rapport au réalisé 2022, les mouvements réels envisagés au budget primitif 2023 varient au global de **+ 814 k€ en dépenses réelles** (+270 k€ d'Energie, +56 K€ contrats, +39 K€ de taxes, +27 K€ d'alimentation, +318 k€ de masse salariale, +21 k€ aux syndicats...), et de **+213 K€ de produits réels** dont +189 k€ d'impôts directs.

➤ **Structure des charges et produits réels de fonctionnement :**



LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : Elles s'élèvent à 1 740 k€ (25 % des CRF contre 22% au BP 2022) et évoluent de + 332 K€ (+ 23,6 %) par rapport au budget 2022

0 11 - CHARGES GENERALES PAR POLES	Budget 2022	Budget primitif 2023	Variation BP à BP	
			en €	en %
AMENAGEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE (fluides, services techniques, contrats, urbanisme...)	760 916,00	1 016 647,00	255 731,00 €	33,6%
VIE DE LA CITE (restauration scolaire, accueil périscolaire et extra-scolaire, jeunesse, vie scolaire, culture, vie associative, médiathèque...)	347 473,00	387 194,00	39 721,00 €	11,4%
ADMINISTRATION ET RESSOURCES (informatique, police, frais généraux, formation, communication, nettoyage locaux, jumelage, réceptions...)	299 934,00	336 646,15	36 712,15 €	12,2%
TOTAL	1 408 323,00 €	1 740 487,15 €	332 164,15 €	23,6%

Les charges de personnel : Elles s'élèvent à 4 431 k€ (62 % des CRF contre 64% au BP 2022) et évoluent de + 296 K€ (+ 7,2 %) par rapport au budget 2022

0 11 - CHARGES GENERALES PAR POLES	Budget 2022	CA 2022	Budget primitif 2023	Variation BP à BP		BP 2023 / réalisé 2022	
				en €	en %	Evolution en €	Evolution en %
Charges de PERSONNEL	4 135 000,00	4 113 398,98	4 431 490,00	296 490,00 €	7,2%	318 091,02 €	7,7%

Autres charges de gestion courantes : Elles s'élèvent à 757 k€ (11 % des CRF comme au BP 2022) et évoluent de + 22 K€ (+ 3 %) par rapport au budget 2022

011 - CHARGES GENERALES PAR POLES	Budget 2022	CA 2022	Budget primitif 2023	Variation BP à BP		BP 2023 / réalisé 2022	
				en €	en %	Evolution en €	Evolution en %
65- Autres charges de gestion courante	734 592,00	702 900,85	756 677,00	22 085,00 €	3,0%	53 776,15 €	7,7%

Les principaux facteurs de variation (+22 K€) par rapport au BP 2022 de ce chapitre budgétaire sont détaillées ci-après :

Autres charges de gestion courante	Budget 2022	CA 2022	Budget primitif 2023	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
Vie associative : subventions aux associations	69 000 €	64 363,00 €	66 000 €	-3 000,00	-4,3%	1 637,00	2,5%
Solidarité : subvention au CCAS	45 000 €	45 000,00 €	45 000 €	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Petite enfance : subvention crèche Menthalo	55 000 €	39 527,60 €	54 426 €	-574,00	-1,0%	14 898,40	37,7%
Vie scolaire : subventions OGEC et RASED	160 880 €	161 305,16 €	165 850 €	4 970,00	3,1%	4 544,84	2,8%
Aménagt urbain - réserves foncières : contribution à RENNES METROPOLE	18 896 €	18 896,00 €	19 361 €	465,00	2,5%	465,00	2,5%
Particip. Intercom. : piscine de la Conterrie et école de musique J. Wiener	246 876 €	242 192,74 €	268 300 €	21 424,00	8,7%	26 107,26	10,8%
Indemnités élus et formation	135 500 €	130 192,10 €	134 920 €	-580,00	-0,4%	4 727,90	3,6%
autres charges diverses (particip communes /scolarisation casteInodais, SACEM...)	3 440 €	1 424,25 €	2 820 €	-620,00	-18,0%	1 395,75	98,0%
TOTAL	734 592,00 €	702 900,85 €	756 677,00 €	22085,00	3,0%	53 776,15 €	7,7%

Les charges financières : Elles s'élèvent à 120 k€ (2 % des CRF comme au BP 2022) et évoluent de + 4,7 K€ (+ 4,1 %) par rapport au budget 2022 (yc décisions modificatives)

011 - CHARGES GENERALES PAR POLES	Budget 2022	CA 2022	Budget primitif 2023	Variation BP à BP		BP 2023 / réalisé 2022	
				en €	en %	Evolution en €	Evolution en %
66-Charges financières	115 550,00	113 034,41	120 278,85	4 728,85 €	4,1%	7 244,44 €	6,4%

Ces charges, qui correspondent aux intérêts des emprunts, entament une progression en raison de la tendance haussière des taux variables (41% de notre dette soumise à des taux variables soit 1,4 M€).

- La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis mars 2014 (seul un financement de 55 k€ de la CAF a été encaissé en 2019 (prêt sans intérêt sur 10 ans en complément octroi subvention d'équipement pour l'école Le Petit Prince)

Note : Un emprunt est prévu au budget de 2023 pour 297 k€

LES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT

Produits des services, du Domaine et ventes diverses : Ils s'élèvent à 654 k€ (8 % des PRF contre 9% au BP 2022) et diminuent de -44 k€ (-6,3 %) par rapport au budget 2022 (yc décisions modificatives)

Produits des services, du domaine et ventes diverses	Budget 2022	CA 2022	Budget primitif 2023	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
Red. services de restauration scolaire et périscolaire, services culturels et de loisirs, crèche	572 750,00 €	614 221,37 €	536 388,0 €	-36 362,00	-6%	-77 833,37	-13%
Rembt frais personnel : affecté à la régie des ZAC et mise à disposition informaticien	93 500,00 €	73 758,07 €	82 799,0 €	-10 701,00	-11%	9 040,93	12%
Redevances du domaine et ventes diverses	32 565,00 €	50 933,78 €	35 700,0 €	3 135,00	10%	-15 233,78	-30%
TOTAL	698 815 €	738 913,22 €	654 887 €	- 43 928 €	-6,3%	- 84 026,22 €	-11,4%

Impôts et Taxes : Ils s'élèvent à 6 254 k€ (75% des PRF comme au BP 2022) et progressent de 371 k€ (6,3 %) par rapport au budget 2022 (yc décisions modificatives)

Impôts et taxes	Budget 2022	CA 2022	Budget primitif 2023	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
Contributions directes	4 427 960 €	4 603 532,00 €	4 793 000 €	365 040,02	8%	189 468,02	4%
Dotations communautaires Rennes Métropole	837 720 €	837 720,00 €	819 720 €	-18 000	-2%	-18 000,00	-2%
Attribution FNGIR et FPIC (fonds péréquations)	138 775 €	143 123,00 €	136 839 €	-1 936	-1%	-6 284,00	-4%
Taxes additionnelles aux droits de mutation	325 000 €	365 423,80 €	350 000 €	25 000	8%	-15 423,80	-4%
Taxes sur la consommation finale d'électricité	140 000 €	151 335,89 €	136 000 €	-4 000	-3%	-15 335,89	-10%
Autres impôts et taxes (droits place du marché, rôles supplémentaire)	13 001 €	20 192,00 €	18 000 €	4 999	38%	-2 192,00	-11%
TOTAL	5 882 456 €	6 121 326,69 €	6 253 559 €	371 103 €	6,3%	132 232,33 €	2,2%

Les contributions directes **augmentent de 365 k€ par rapport au budget précédent** (yc décisions modificatives) **sans hausse des taux d'imposition communaux**

NB : Ces chiffres sont estimatifs, susceptibles de modifications, en fonction des éléments transmis par les services fiscaux prochainement.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2023 sont le fruit de 2 facteurs d'évolution :

- Revalorisation forfaitaire des bases par l'Etat avec un coefficient de revalorisation de + 7,1 % (habitation et fonciers)
- Evolution physique des bases résultant des nouvelles entrées en bases de locaux aboutissant à + 0 % pour les bases de TH (réduites dès cette année aux résidences secondaires) et + 2,6 % pour le foncier bâti résidentiel (Bases provisoires estimation Dgfp).
- L'absence de variation de taux

Dotations et participations : Elles s'élèvent à 1 216 k€ (15% des PRF contre 13% au BP 2022) et progressent de 233 k€ (23,7 %) par rapport au budget 2022 (yc décisions modificatives)

Dotations et participations	Budget 2022	CA 2022	Budget primitif 2023	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
DGF (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation péréquation)	566 567 €	551 988 €	604 000 €	37 433,00	6,6%	52 012,00	9,4%
Compensations fiscales "actives"	201 076 €	201 076 €	219 000 €	17 924,00	8,9%	17 924,00	8,9%
DCRTP (dotation compensation suppression taxe professionnelle)	13 303 €	13 303 €	13 303 €	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Financement Etat conseiller numérique	23 000 €	27 370,66 €	25 000 €	2 000,00	8,7%	-2 370,66	-8,7%
Financements CAF	124 321 €	135 410,17 €	255 190,70 €	130 869,70	105,3%	119 780,53	88,5%
Aide Etat abaissement âge de la scolarisation	- €	45 565,23 €	45 000 €	45 000,00	so	-565,23	-1,2%
Participation des communes aux écoles et au RPEI	19 000 €	18 594,50 €	23 047,28 €	4 047,28	21,3%	4 452,78	23,9%
Autres participations, subventions	35 500 €	30 802,75 €	31 500 €	-4 000,00	-11,3%	697,25	2,3%
TOTAL	982 767 €	1 024 110,31 €	1 216 041 €	233 273,98 €	23,7%	191 930,67 €	18,7%

Les autres produits de gestion courante, atténuation de charges : Elles s'élèvent à 185 k€ (2,2% des PRF contre 2,6% au BP 2022) et diminuent de -20 k€ (- 9,9 %) par rapport au budget 2022

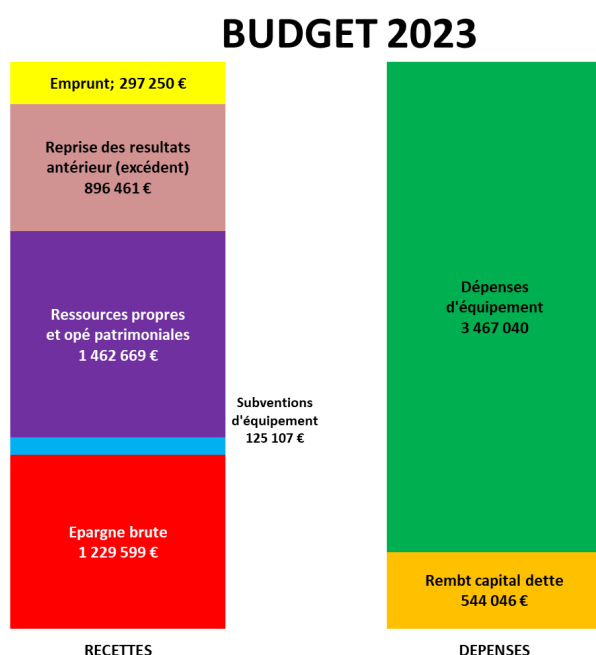
Autres produits de gestion courante Atténuation de charges	Budget 2022	CA 2022	Budget primitif 2023	Evolution BP à BP		Evolution CA à BP	
				en €	en %	en €	en %
Revenus des immeubles : loyers et charges	18 210 €	24 548 €	16 060 €	-2 150,00	-12%	-8 487,74	-35%
Loyers et charges du pôle santé	100 000 €	98 224 €	100 000 €	0,00	0%	1 775,67	2%
Loyers Coworking	5 250 €	250 €	8 000 €	2 750,00	52%	7 750,00	3100%
Loyer et charges MAM	- €	- €	9 680 €	9 680,00	so	9 680,00	so
Loyer et charges MENTHALO	9 500 €	9 500 €	9 500 €	0,00	0%	0,00	0%
Excédents des budgets annexes	23 000 €	- €	- €	-23 000,00	-100%	0,00	so
Autres produits divers (rembt divers, sinistres)	12 585 €	28 452 €	12 000 €	-585,00	-5%	-16 452,16	-58%
Atténuation de charges (chapitre 013)	37 000 €	45 864 €	30 000 €	-7 000,00	-19%	-15 864,43	-35%
TOTAL	205 545 €	206 839 €	185 240 €	- 20 305 €	-9,9%	- 21 599 €	-10,4%
Retraitement hors excédents des BA	182 545 €	206 839 €	185 240 €	2 695 €	1,5%	- 21 599 €	-10,4%

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

EQUILIBRE GLOBAL

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Des **dépenses d'équipement**, qui s'élèvent à 3 467 k€ dont 996 k€ de reports de 2022,
- et du **remboursement du capital de la dette** pour 544 k€



Elles sont financées par :

- L'épargne brute de 1 230 k€ qui permet de couvrir le capital de la dette de 544 046 € et 36% des dépenses d'équipement pour 685 553 €
- Les ressources propres s'élèvent à 1 463 k€, financent 36% des dépenses d'investissement et sont constituées de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 (1 352 k€) et du FCTVA pour 110 k€
- Les subventions qui s'élèvent à 125 k€, concourent très marginalement à financer 3% des dépenses d'investissement.
- L'excédent d'investissement reporté pour 897 k€ (22 % des dépenses d'investissement)
- L'emprunt pour 269 k€ (finançant 7% des dépenses. d'investissement) qui est nécessaire en 2023 garantir l'équilibre de la section d'investissement.

LES DEPENSES DETAILLES

Les principales opérations d'Investissement en 2023, sont :

- **1 200 K€** Achat de foncier et d'études pour l'opération multisites Cœur de Ville Orson (dont 496 K€ de RAR)
- **356 K€** d'équipements pour les services (dont 93 K€ de RAR)
- **288 K€** début du programme ALSH (dont 18 K€ de RAR)

- **223 K€** pour la Vidéoprotection dont (13 K€ de RAR)
- **179 K€** réaménagement DAU Police et huisseries Mairie (dont 20,8 K€ de RAR)
- **170 K€** pour le Foot5 (dont 10 K€ de RAR)
- **162 K€** pour le Pumptrack (RAR)
- **109 K€** restructuration GS Chat Perché
- **100 K€** City Parc
- **95 K€** aménagement Vallée de la Seiche (dont 52 K€ de RAR)
- **70 K€** amélioration énergétique des bâtiments
- **65 K€** de remise en herbe du Terrain R Perrin
- **57 K€** réhabilitation 1/3 lieux
- **59 K€** acquisitions foncières diverses
- **59 K€** tractopelle
- **54 K€** Eglise St Léonard (dont 37 K€ de RAR)
- **40 K€** de toiture pour l'espace jeune (RAR) ...
- **30 K€** Ville fleurie

2023 : 3,48 M€ d'opération

LES RECETTES DETAILLES

- **Les subventions inscrites en 2023, 125 k€, sont constitués :**
 - Bardage Mairie 12 352 €
 - City Stade 18 200 €
 - Foot 5, 71 082 € (Rennes Métropole et Fédé)
 - Isolation de la salle R PERRIN (DSIL) 12 077,38€ (RAR)
 - Rénovation Ecole Le Chat Perché Tranche 2 (DETR) 11395,51 (RAR)
- **Du FCTVA pour 110 K€**
- **L'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2022 pour 1 352 k€**
- **L'épargne brute** (virement de la section de fonctionnement + amortissement) pour de 1 230 k€
- **L'excédent d'investissement** reporté pour 897 k€

Les ressources propres et les subventions ne suffisant pas à couvrir les dépenses d'investissement, il en ressort un besoin de financement couvert par l'emprunt pour 297 k€.

CONCLUSION

Le projet de budget 2023 s'inscrit dans le cadre fixé lors du débat d'orientations budgétaires du 1 mars dernier :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux en 2023
- Une évolution des dépenses de fonctionnement prenant en compte les nouvelles charges d'énergie (+ 262 k€) ainsi qu'un niveau de charges en adéquation avec les besoins de la collectivité pour le maintien du bon fonctionnement des services. Selon le niveau de consommation des crédits budgétaires, l'évolution est attendue autour de 23 % par rapport au réalisé 2022 (compte administratif).
- Des ressources de fonctionnement sont en évolution de + 2,6 % environ par rapport au CA 2022
- Un niveau d'investissement élevé avec 3 467 k€ d'opérations d'équipement prévues
- Le financement des dépenses d'investissement devrait être assuré par l'épargne et les ressources propres en grande majorité et plus marginalement par les subventions d'équipement, à noter un besoin de financement résiduel qui devrait conduire à un recours à l'emprunt.

La situation financière à fin 2023 devrait aboutir à des indicateurs d'épargne en diminution comme présentés lors des orientations budgétaires mais restant dans les fourchettes acceptables.

Monsieur Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal, intervient pour constater dans un premier temps que la présentation du budget primitif ressemble effectivement à celle faite lors du débat d'Orientation Budgétaire en début de ce mois.

Il ajoute : « Je trouve cependant un peu dommage que les dépenses augmentent un peu plus vite que les recettes. L'année 2023 étant particulière en bien des points, nous n'allons pas vous en vouloir mais c'est surtout sur l'investissement que je pointerai un souci. Près d'un million programmé en 2022 n'ont pas été réalisés. C'est bien dommage, je crois que l'on perd du temps. Il faudrait passer à la vitesse supérieure en 2023. Cette année vous imaginez investir trois millions cinq, c'est bien, mais si à l'arrivée, le résultat est le même que l'an passé et qu'en fin d'année nous n'en sommes qu'à 2 millions ce sera beaucoup moins bien car la situation n'aura pas encore vraiment avancée... »

Madame NEDJAR souligne que sur les 1 millions d'euros pointés par Monsieur DE BEL AIR, l'essentiel de ces crédits est déjà engagé.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2022 la commune a été précautionneuse : « Les procédures de marché ont bien évidemment été menées, elles sont souvent longues et avec la tendance haussière des tarifs que l'on connaît actuellement, nous n'avons pas hésité à refuser certains résultats d'appels d'offres. J'en veux pour preuve, lundi matin dernier, le comité technique au sein duquel siégeait Madame FLORET a, à l'unanimité, décidé de ne pas valider un choix pour le foot five et le city stade dont les tarifs apparaissaient élevés et a décidé de lancer une négociation sur les tarifs ».

Monsieur le Maire souligne également que « les projets se travaillent en équipe, et qu'aujourd'hui, ils sont engagés. Par exemple, le réaménagement des locaux de la DAU et de la Police Municipale ou la mise en œuvre de la vidéoprotection. Sur ce dernier dossier, il rappelle tout le cheminement d'un tel projet : « nous avons d'abord fait une consultation auprès de la population, nous avons ensuite fait appel à la gendarmerie pour l'établissement d'un diagnostic de la commune, nous avons ensuite pris une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), étudié le projet avec cette dernière, lancé l'appel d'offres, et aujourd'hui, nous sommes en mesure de lancer les travaux de mise en œuvre ». Nous sommes au terme de notre 3^{ème} année de mandat, dans le mouvement des avancées de projets, mais je rappelle que notre 1^{ère} année a été fortement perturbée par la crise de la COVID 19 ».

Pour appuyer les propos de Monsieur le Maire, Madame NEDJAR souligne que « l'an passé, certaines consultations ont dues être déclarées infructueuses et relancées ».

Aucune nouvelle intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de budget 2023 :

- **Délibération approuvée par 23 votes Pour et 4 votes Contre**

Monsieur le Maire conclue ce vote en ces termes :

« Je voulais vous remercier chers et chères collègues pour le travail effectué sur les différents domaines d'actions dont vous avez la charge. Je vous remercie d'avoir répondu à ma lettre de cadrage pour la construction de vos budgets.

Les choix politiques ne sont pas toujours faciles à faire dans le contexte budgétaire que nous connaissons. Il ne faut pas minimiser l'effet de la guerre en Ukraine, la flambée des coûts de l'énergie, l'escalade des prix avec une inflation allant jusqu'à 25% sur certains produits. Nous avons pu le voir sur des investissements prévus en 2022 et qui ne seront réalisés qu'en 2023.

Fort heureusement pour nous, notre gestion sur le budget 2022 est à souligner et le CA le démontre avec un niveau d'épargne qui a progressé et notre autofinancement qui a atteint plus 1 millions d'euros.

Les 43 maires de notre Métropole avec qui j'échange régulièrement font le même constat que moi. Certaines communes sont déjà dans le rouge et d'autres augmentent les impôts. Nous serons donc tous contraints de pratiquer l'emprunt pour garder une dynamique. C'est pourquoi nous maintenons nos investissements. Il nous faut être responsable et surtout ne pas arrêter les projets, ne pas arrêter d'investir et penser à l'avenir de notre belle commune en pleine expansion et aussi aux Castelnodaises et Castelnodais.

Remerciements à Nadia NEDJAR, Béatrice CLOAREC et à Madame MICHEL et son service pour tout ce travail en amont et cette présentation du budget 2023 »

30 03 2023 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE ANNÉE 2023 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°14-03-2023 du 1^{er} mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif ZAC SUD SEICHE 2023 de la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

Vu l'avis des membres du comité Finances réunie en date 21 mars 2023.

Vu la délibération 25-03-2023 adoptant le compte administratif 2022

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget Annexe ZAC SUD SEICHE 2023 qui se présente :

en suréquilibre en section de fonctionnement de **50 235 € (583 870,19 € en dépense et 634 105,19 € en recettes) en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.**

Elle indique que la clôture de l'opération est prévue fin 2025 et que les crédits inscrits au projet de budget 2023 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici la fin de cet exercice, les résultats au compte administratif 2022 étant repris à chaque section comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de 251 712,19 €
- Rien en investissement

Le projet de budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Les dépenses pour 583 870,19 €** constituées comme suit :
 - Chapitre 011 - des charges générales pour 583 870,19 € comprenant les dépenses afférentes aux travaux inscrits et prévus d'ici la fin de l'opération concernant la réalisation des aménagements définitifs boulevard des Coteaux, rue Albert Camus et Boris Vian, les aménagements de requalification provisoires et définitifs et sur la coulée verte, et enfin la réfection du tapis rue Albert Camus, estimés à 566 213.19 € ;
- **Les recettes pour 634 105,19 €** correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2022 pour 251 712,19 € et la participation de la ZAC de l'ISE aux travaux de requalification portés par la ZAC SUD SEICHE pour 382 393 € dont le coût intègre l'évolution du programme des travaux ainsi que la campagne d'effacement des réseaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT : pas de mouvements.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget Annexe ZAC SUD SEICHE.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

31 03 2023 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE ANNÉE 2023 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°14-03-2023 du 1^{er} mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif PRINCIPAL 2023 de la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Vu l'avis des membres du comité Finances réunie en date 21 mars 2023.

Vu la délibération 24-03-2023 adoptant le compte administratif 2022

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget 2023 qui se présente :

- en suréquilibre en section de fonctionnement de 545 012,35 € avec 8 613 916,18 € en recettes pour 8 068 903,83 € en dépenses
- à l'équilibre en section d'investissement à 8 069 688.49 €.

Elle indique que les résultats constatés au compte administratif 2022 sont repris à chaque section dans ce projet de budget, à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de 2 765 808,62 €
- Un déficit d'investissement de -4 008 019,93 €

Les crédits inscrits au budget 2023 correspondent aux écritures à intervenir au cours de l'exercice 2023. Hors opérations d'ordre, les mouvements réels sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **2 944 818 € de dépenses réelles** dont les principaux postes sont :
 - **Les études et prestations de services : 4 150 €** comprenant la mise à jour du site internet Quartier Ise
 - **Les travaux et participations aux concessionnaires : 2 834 115 €** comportant pour l'essentiel :
 - Les travaux de viabilité, y compris les aléas et les divers honoraires pour 2 304 775 €
 - Une provision de 5 000 € pour la mise en l'état ou démolition
 - Le programme d'équipement public pour 524 340 €
 - **Le versement de la taxation nationale** (sur les terrains devenus constructibles depuis 2010) **pour 10 300 €**
 - **Les frais de régie : 64 826 €**
 - **Les frais financiers : 4 000 €**
 - **Une provision pour charges diverses de 25 427 €** (charge de TVA non récupérée 5 % des dépenses)
- **1 893 461 € de recettes réelles** correspondant principalement à la **cession de terrain en lot libre pour 1 790 179 €** et **d'une subvention de 103 282 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section enregistre, outre les écritures de stocks et la reprise du déficit 2022, les cautions pour dégradations à titrer et à restituer au fur et à mesure des procès-verbaux de vérification : restitutions pour 107 022 € dont 75 813,29 € de reste à réaliser 2022 € et des titres 35 804 €.

Pour assurer l'équilibre de la section, il est nécessaire d'inscrire un emprunt prévisionnel de 2 909 798,66 €. Il est rappelé qu'un contrat de prêt a été signé en janvier 2023. De plus, il est précisé que la mobilisation de l'emprunt sera effectuée en fonction du besoin réel de trésorerie, au regard de l'exécution budgétaire en cours d'année.

Au final, considérant : le suréquilibre de la section de fonctionnement de 545 012,35 € d'une part, l'emprunt prévisionnel de 2 909 798,66 € d'autre part, le besoin de financement à ce stade budgétaire est estimé à 2 364 786,31 €.

Monsieur DE BEL AIR, Conseiller Municipal, intervient pour préciser que l'opposition ne votera pas ce budget car le lotissement a évolué dans son organisation. Il y a eu une certaine densification qui a été décidée puisqu'il s'agissait de maisons individuelles libres de constructeurs alors que désormais, la moitié de la tranche 3 passe à des promoteurs. Derrière tout cela, je ne suis pas sûr que dans la période actuelle, l'équilibre financier soit garanti et va s'améliorer. Je pense même le contraire. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget.

Monsieur MORVAN précise que les terrains destinés à la construction de maison individuelles sont vendus au même prix que les terrains libres de constructeurs.

- **Délibération approuvée par 23 votes Pour et 4 votes Contre**

32 03 2023 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL ANNEE 2023 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°14-03-2023 du 1^{er} mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif ZAC du HIL 2023 de la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

Vu l'avis des membres du comité Finances réunie en date 21 mars 2023.

Vu la délibération 26-03-2023 adoptant le compte administratif 2022

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget Annexe ZAC du HIL 2023 qui se présente en suréquilibre en section de fonctionnement de **14 705 € (35 933,24 € en dépense et 50 638,24 € en recettes)** en section de fonctionnement et à **0 € en section d'investissement**.

Elle indique que la clôture de l'opération est prévue fin 2024 et que les crédits inscrits au projet de budget 2023 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici la fin de cet exercice, les résultats au compte administratif 2022 étant repris à chaque section comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de 50 638,24 €
- Rien en investissement

Le projet de budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Les dépenses pour 35 933,24 €** constituées comme suit :
 - Chapitre 011 - des charges générales pour 28 354,81 € comprenant les dépenses afférentes aux derniers travaux et honoraires pour le lot 36, ainsi que le remboursement des frais de personnel affectés à la régie et le reversement d'un trop perçu sur le lot 28 pour 5 271 € ;
 - Chapitre 65 – des frais de régie estimés à 737 €.
- **Les recettes pour 50 638,24 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2022**

SECTION D'INVESTISSEMENT : pas de mouvements.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget Annexe ZAC du HIL.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

33 03 2023 – FINANCES – INTERCOMMUNALITES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2023 – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 - article 65541 au budget.

Il est proposé d'accepter pour l'année 2023 les participations à verser au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :

Syndicats Intercommunaux	Montants des participations 2022	Montants des participations 2023	Observations
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie	68 289 €	77 466 €	Le 1 ^{er} acompte est versé sur la base de 50 % de la participation N-1 en janvier soit 34 144,50 € Le second acompte sera versé en avril pour le solde au titre de l'année N soit 40 321,5 €
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie	26 676 €	21 340 €	50 % en juin, le solde en septembre

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

33B 03 2023 – FINANCES – INTERCOMMUNALITES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2023 – SYNDICAT DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 - article 65541 au budget.

Il est proposé d'accepter pour l'année 2023 les participations à verser au syndicat intercommunal de musique et de danse Jean Wiener auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :

Syndicats Intercommunaux	Montants des participations 2022	Montants des participations 2023	Observations
Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener	143 911 €	161 116	Participations sollicitées au début de chaque trimestre civil et versées sur la base de la délibération 38-03-2021 : 1er acompte 25 % de (n-1), soit : 35 977,75 € 2nde acompte 50 % de (n) duquel est ôté le 1er acompte, soit : 62 569,13 €, 3me acompte et 4me de 25 % de (n), soit 31 284.56 € chacun

- **Monsieur le Maire ayant indiqué qu'en qualité de vice-présidence de ce syndicat, il ne participerait pas au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité**

34 03 2023 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 172 – LA RESTRUCTURATION ECOLE LE CHAT PERCHE

Madame Dominique LAMART, Conseillère Municipale déléguée aux Bâtiments et aux Infrastructures, rappelle que par délibération 43-03-2021 du 31 mars 2021, le conseil municipal a voté le montant de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à la réhabilitation de la partie ancienne de l'école du chat perché au niveau des sols, murs, faux plafonds et isolants pour un montant global de 490 000 €.

Les phases 1 et 2 de ce chantier ont été réalisées en 2021 et 2022. La dernière tranche est lancée et sera réalisée en 2023. Compte tenu du coût réel des travaux de la 3^{ème} tranche inférieurs aux estimations initiales, il convient de réajuster l'autorisation de programme.

Il vous est donc demandé :

- De voter l'autorisation de programme d'un montant de 382 068.11 €
- De voter la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-après :

ANNEES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	TOTAL Autorisation programme
Répartition crédits paiements	2 160 €	193 893.23 €	96 014.88 €	90 000 €	382 068.11 €

Il est précisé que cette opération fait l'objet de financements de l'Etat au titre de la DETR. A ce titre, a été encaissé en 2021 une somme de 41 896.62 € et 8 550 € en 2022, et est prévu au BP 2023 11 395.51 € (reports).

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

35 03 2023 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 205 –ACCUEIL LOISIRS ET ESPACE VIE SOCIALE AVEC EXTENSION 2 CLASSES ECOLE LE PETIT PRINCE – AUTORISATION DE PROGRAMME

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que lors de sa séance du 22 septembre 2021, le conseil municipal a acté le lancement de cet équipement, implanté dans le

prolongement de l'école le Petit Prince permettant de mutualiser certains espaces pour minimiser les surfaces nouvelles et optimiser les coûts de fonctionnement.

Le projet comporte l'extension de l'école avec 2 classes supplémentaires, un accueil de loisirs dimensionné pour 180 enfants, ainsi qu'un espace de vie sociale. L'ouverture est fixée à la rentrée de septembre 2025. A ce stade, le coût du projet est estimé à 4 430 k€. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué 1^{er} mars 2023.

Considérant le calendrier prévisionnel de cette opération, il vous est donc proposé :

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme n° 205 d'un montant de 4 429 640 €
- De valider les crédits de paiements annuels comme suit :

ANNEES	CA 2022	BP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL Autorisation programme
<i>Répartition crédits paiements</i>	31 857.91 €	288 358 €	2 167 100 €	1 942 322.20 €	4 429 640 €

- **Délibération approuvée par 23 votes Pour et 4 votes Contre**

36 03 2023 – FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2023

Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint à la Solidarité et aux Affaires Sociales expose au Conseil que le caractère particulier de la subvention correspondant au financement d'actions sociales spécifiques de la collectivité dans un budget annexe nécessite de faire l'objet d'une délibération.

Il précise : « Comme vous le savez le CCAS dispose d'un budget annexe nécessitant une délibération lors du vote du budget. Au cœur de la mairie ce service est essentiel pour la population, pour répondre à ses besoins et à ses droits. C'est aussi dans ce service que se traite l'accès au logement social.

Tout au long de l'année nous menons des actions en direction de divers publics. En lien avec le service jeunesse nous favorisons le départ en vacances de jeunes issus de familles en difficultés sociales ainsi que les équipements nécessaires si besoin.

Chaque année, nous menons des actions spécifiques sur les droits des femmes, contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité femmes/hommes et notamment à travers l'intervention du CIDFF dans nos trois écoles.

Nous accompagnons les seniors et personnes âgées tout au long de l'année que ce soit à travers les divers ateliers, le voyage annuel, l'offre Aquatonic mise en place en 2022 que nous allons compléter cette année par des sorties culturelles gratuites avec les visites du parlement, du musée de Bretagne, du Thabor, et puis aussi l'exposition Pinaut au couvent des Jacobins. Et puis après 2 années d'innovation avec des après-midi festifs (en raison du COVID) le conseil d'administration a souhaité relancer le traditionnel repas des aînés qui aura lieu le 1^{er} octobre.

Après un départ difficile en raison du COVID, le dispositif « Sortir » s'installe et connaît un réel succès. Cette année sous l'impulsion de Madame LESAGE, conseillère municipale déléguée au Handicap, nous allons organiser des actions spécifiques sur le handicap dirigé vers la population.

Et puis en avril et juin nous allons nous joindre au service de la médiathèque pour des « aller vers » au sud seiche pour présenter le CCAS et ses actions.

Voilà sans être exhaustif une courte présentation de la vitalité de l'action sociale ».

Le budget du CCAS reste excédentaire au 31/12/2022.

Le budget 2023 du CCAS présente un besoin de financement de 45000€

C'est pourquoi pour cette année 2023, il est proposé au conseil d'approuver un versement d'une subvention au budget du CCAS de 45000€.

Monsieur Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal, intervient pour noter que l'exercice 2022 a été clos avec un excédent. Or, dans cette délibération pour 2023, le CCAS sollicite une subvention d'un montant équivalent à celle demandée l'an passé. Il demande donc un complément d'information sur le montant sollicité cette année ?

Monsieur NICOLLE répond que la demande de financement correspond au simple besoin d'équilibrage du budget et des projets qu'il finance et précise qu'il n'a pas vocation à dégager des excédents.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

Monsieur le Maire remercie Monsieur NICOLLE de son investissement au sein du CCAS. Il ajoute « en ma qualité de Président du CCAS, c'est les yeux fermés mon cher collègue que je vous délègue à 98% de la gestion, et de l'animation du CCAS. J'en profite également pour remercier également les autres membres du Conseil d'Administration de cette instance ».

37 03 2023 – URBANISME – OPERATION MULTISITES CŒUR DE VILLE ORSON – RACHAT PAR LA COMMUNE DU 8 ALLEE DES BOUVREUILS

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle aux membres du conseil, que dans le cadre de l'opération de ZAC centre-ville, la commune et Rennes Métropole ont établies des conventions de mise en réserve au titre du programme d'actions foncières dans l'objectif de maîtriser et de porter les propriétés incluses dans les secteurs stratégiques de renouvellement urbain.

La propriété située au 8 allée des Bouvreuils, en été acquise en 2009 dans ce cadre. Elle est aujourd'hui incluse dans le périmètre d'études de l'opération Cœur de ville Orson. Conformément à la convention de mise en réserve, le portage par Rennes Métropole arrivant à son terme, la commune doit procéder à son rachat. Les conditions en sont les suivantes :

- Prix hors frais : 320 000 €
- Frais + travaux : 39 928,95 €
- Total : 359 928,95 €

L'ensemble des frais attachés au rachat de la propriété seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais notariés. Le bien sera libéré de tout occupant et la gestion ultérieure sera assurée directement par la commune.

Considérant l'Avis de France Domaine en date du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rachat par la commune du bien référencé 073AL326 sise 8 allée des Bouvreuils pour la somme totale de 359 928.95€ (Trois cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes) ainsi que l'ensemble des frais attachés, notamment les frais notariés,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute autre dépenses, charge ou impôt que Rennes Métropole aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

- **Monsieur DELINOTTE s'étant retiré, la délibération est approuvée à l'unanimité**

38 03 2023 – URBANISME – OPERATION MULTISITES CŒUR DE VILLE ORSON – CONVENTION AIVS GESTION DU 8 ALLEE DES BOUVREUILS

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle aux membres du conseil que par délibération n°37-03-2023, le conseil municipal a approuvé le rachat par la commune du bien référencé 073AL326, sise 8 allée des Bouvreuils.

Il rappelle également que la propriété est située dans le périmètre multisites cœur de ville Orson et implique de gérer temporairement le patrimoine bâti maîtrisé avant mise en œuvre du projet. Avant rachat du bien par la commune auprès de Rennes Métropole, le bien était en gestion AIVS et une famille y était logée depuis quelques années.

Il est proposé de prolonger cette occupation et de confier la gestion temporaire du bien à titre gratuit, par le biais de l'AIVS et ce jusqu'au 31 juillet 2025.

Une convention bipartite entre la Commune et l'AIVS est jointe à la présente délibération. Elle précise les modalités et conditions de cette mise à disposition durant cette période à compter de la date de rachat du bien au premier semestre 2023.

Il est donc proposé au Conseil :

- 1- **D'approuver** le principe de mise en gestion du bien auprès de l'AIVS
- 2- **D'approuver** la convention bipartite jointe
- 3- **D'autoriser** Monsieur le Maire ainsi que l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer ladite convention ou tout document se référant à ces décisions

- **Monsieur DELINOTTE s'étant retiré, la délibération est approuvée à l'Unanimité**

39 03 2023 – URBANISME – HIL 3 – AVIS SUR LE DOSSIER DE REALISATION ET SUR LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, expose au conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 103-2 ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole"

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 29 mai 2015 par le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes ;

Vu la délibération n° C 17.088 du 30 mars 2017 approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de Beaulieu sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

Vu la délibération n° C 17.235 du 19 octobre 2017 approuvant le Schéma d'Aménagement Économique et les orientations qu'il propose ;

Vu la délibération n° C 19.172 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole ;

Vu la délibération n° C 20.047 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau ;

Vu la décision n° B 19.241 du 13 juin 2019 approuvant le projet de création d'une zone d'aménagement concerté et les objectifs et les modalités de la concertation pour l'extension du parc d'activités Le Hil ;

Vu la décision n° B 19.242 du 13 juin 2019 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de viabilisation et la consultation de Maîtrise d'œuvre infrastructures pour l'extension du parc d'activités Le Hil.

Vu la décision n° B 21.174 du 20 mai 2021 de Rennes Métropole tirant le bilan de la concertation préalable de l'opération « Hil 3 ».

Vu l'étude d'impact relative au projet de ZAC du Hil 3 ;

Vu la délibération n°100 09 121 du Conseil Municipal de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, en date du 22 septembre 2021, se prononçant favorablement sur l'étude d'impact du projet de dossier de création de la ZAC « Hil 3 » ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Hil 3 en date du 23 septembre 2021 (information MRAe n°2021-009156) ;

Vu la délibération n°03.02.2022 du Conseil Municipal de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, en date du 23 février 2022, se prononçant favorablement sur le projet de dossier de création de la ZAC « Hil 3 » ;

Vu la délibération n° C 22.039 du 24 mars 2022 approuvant le bilan de la participation du public par voie numérique sur l'étude d'impact et approuvant le dossier de création de la ZAC Hil 3 ;

EXPOSE

Pour répondre aux besoins d'implantation d'activités économiques sur le territoire métropolitain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Rennes a identifié l'extension du parc d'activités du Hil comme "nouvelle zone de développement économique" avec un potentiel de 15 hectares. Cette extension a ensuite été programmée au Schéma d'Aménagement Économique (SAE) de Rennes Métropole, adopté le 19 octobre 2017, en secteur d'intervention prioritaire dédié à l'accueil d'activités de proximité.

Le projet est aujourd'hui repris dans les orientations du futur SAE (Schéma d'Aménagement Économique) de la Métropole en cours d'élaboration qui prévoit également une réflexion sur l'optimisation foncière de la Zone d'Activités du Hil existante s'inscrivant dans le cadre de la perspective du ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Compétente en matière d'aménagement et de développement économique, Rennes Métropole a donc souhaité mener une opération d'aménagement sur ce site pour réaliser un parc d'activités de proximité en continuité de la zone d'activités existante.

Suite à l'avis favorable de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche, Rennes Métropole a approuvé le bilan de l'évaluation environnementale et le dossier de création de la ZAC Hil 3 lors de sa séance du 24 mars 2022.

Pour mémoire, les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

1. Créer une zone d'activités de proximité à vocation artisanale
2. Réaliser une opération répondant aux objectifs généraux des politiques métropolitaines dans le domaine de l'aménagement
3. Inscrire l'urbanisation du site dans une démarche de développement durable

Rennes Métropole saisi aujourd'hui le conseil municipal pour émettre un avis dans le cadre de la procédure conduite pour l'approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC, ainsi que du programme des équipements publics conformément à l'article à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation, ci-annexé, est donc composé :

- du rapport de présentation ;
- du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- du projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

A – Le rapport de présentation

Le rapport de présentation rappelle d'abord le contexte et les objectifs de l'opération visant à créer un secteur d'activités de proximité destiné à l'accueil d'activités artisanales. Situé dans une zone qui

présente des sensibilités environnementales (haies bocagères, zone humide, etc.), le projet de ZAC défend des objectifs ambitieux en matière de maintien des fonctionnalités écologiques et de la qualité du paysage, de limitation des consommations énergétiques et d'optimisation de l'impact carbone, d'une conception bioclimatique des espaces extérieurs et des bâtiments, d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Il décrit ensuite le site puis le projet d'aménagement à travers son programme, le parti d'aménagement et la trame des espaces publics. Un paragraphe explicite enfin la justification du parti d'aménagement, dont les qualités principales résident dans sa capacité à faire vivre ensemble paysage naturel et paysage bâti en préservant le milieu naturel et le cadre de vie, en assurant des continuités urbaines et fonctionnelles et en développant les liaisons modes actifs, en optimisant l'espace et en facilitant la modularité et la réversibilité. Enfin le développement du photovoltaïque au travers de la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective et le recours au matériaux issus du réemploi pour les futures constructions inscrivent la ZAC Hil 3 dans une trajectoire énergétique et bas carbone ambitieuse.

Un certain nombre d'illustrations et de documents graphiques donnent à titre indicatif les localisations des futures constructions, l'ambiance et la fonctionnalité des espaces publics.

B – Le projet de programme global des constructions

La surface de la ZAC est d'environ 14,4 ha. **Le parc d'activités du Hil 3 est destiné à recevoir des activités à dominantes artisanales.**

La conception du projet permet une souplesse en matière de découpage parcellaire afin de faciliter l'installation d'entreprises avec des profils diversifiés. La configuration des parcelles pourra donc être amenée à évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet. À ce stade de la réflexion, le **plan d'aménagement propose un découpage indicatif en 36 lots.**

La surface cessible globale est estimée à environ 83 821 m², correspondant à une surface de plancher de l'ordre de **46 000 m²**.

C – Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Le projet de programme des équipements publics est constitué d'espaces publics et des réseaux qui les accompagnent pour permettre la viabilisation des terrains qui sont destinés à l'accueil d'activités économiques :

- La création de voies nouvelles. Compte-tenu de son implantation dans un secteur encore non urbanisé, l'aménagement du parc d'activités du Hil 3 inclut la réalisation de voies nouvelles : une voirie d'entrée est-ouest depuis la rue du Hil, face à la rue Louis Delourmel ; une voie principale nord-sud qui se termine en impasse au nord avec une aire de retournement et dessert l'impasse de la Forêt existante dans sa partie est ; une voie à sens unique en boucle au sud.
- La rénovation de chaussée existante : Le projet prévoit des connexions aux voiries existantes avec une reprise partielle sur les raccordements au niveau de l'impasse de la Forêt et de la rue du Hil. La partie actuelle de l'impasse de la Forêt entre la rue du Hil et la nouvelle voirie centrale est rendue piétonne et cyclable. L'accès pour les riverains se fait depuis la nouvelle voie d'entrée face à la rue Louis Delourmel et la voie principale.
- La réalisation des aménagements paysagers, notamment la valorisation de la trame bocagère existante, et la réalisation des plantations le long des voies du parc d'activités et en accompagnement du parcellaire ;
- Les ouvrages de gestion d'eaux pluviales (conservation et renforcement des noues) et les réseaux d'eaux usées ;
- Les réseaux nécessaires au fonctionnement des bâtiments à construire (alimentation en eau potable, réseau électrique, fibre optique, éclairage public, gaz).

Pour la majorité d'entre elles, ces infrastructures relèvent de la compétence de Rennes Métropole.

Pour les ouvrages relevant de sa compétence (réseau d'adduction d'eau potable), la Collectivité Eau du Bassin Rennais, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, a fait état de son accord sur le principe de la réalisation de ces équipements et les modalités de leur incorporation dans son patrimoine.

Un dossier spécifique au titre de la "Loi sur l'eau" a été réalisé pour cette opération et déposé en Préfecture. Par ailleurs, en raison de la présence d'une espèce protégée (vipère péliade), un dossier de demande de dérogation a été réalisé de manière à limiter les incidences du projet en privilégiant lorsque cela est possible une compensation écologique sur site.

D – Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération font valoir un bilan qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 200 246 € HT.

Les dépenses se décomposent comme suit :

DEPENSES	Montants prévisionnels (€ HT)
Acquisitions foncières	542 818
Mise en état des sols	673 824
Etudes générales	478 950
Travaux	5 152 000
Honoraires sur travaux	228 000
Participations	124 654
Frais de communication et de concertation	100 000
Frais divers	50 000
Aléas	850 000
TOTAL DEPENSES	8 200 246

Les travaux d'aménagement représentent la majeure partie des dépenses : 63 % du bilan d'aménagement.

Les recettes se décomposent comme suit :

RECETTES	Montants prévisionnels (€ HT)
Ventes de terrain – lots individuels	6 099 381
Ventes de terrain – cours des artisans	1 979 365
Participations L 311-4	121 500
Produits divers	0

La majeure partie des recettes provient de la vente des terrains aménagés pour l'implantation d'entreprises.

Eu égard au fait que l'économie générale du projet n'a pas été modifiée par rapport au dossier de création, notamment du point de vue de ses incidences sur l'environnement, l'étude d'impact n'a pas fait l'objet d'un complément suite au dossier de création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Emet un avis favorable :**

- Au dossier de réalisation de la ZAC Hil 3 ;
- Au programme des Equipements Publics de la ZAC Hil 3.

M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal intervient sur 2 points :

Le Village de Forêt : l'accès à ce village sera délicat et, surtout, un camion s'engageant sur cette voie n'aura pas de possibilité de retournement. Il lui apparaît donc utile et important de prévoir un aménagement qui prenne en compte cette situation.

Chemin de Lorrière : Lors des premières réunions, nous avons demandé à ce que la future ZA soit raccordé au chemin de Lorrière. Ce qui ne semble pas être le cas en l'état du projet. En effet, il y a un pont qui enjambe la RN137, et nous avons toujours espéré pouvoir obtenir des bretelles qui bénéficieraient tant à l'ensemble des entreprises de la ZA qu'à l'Ecomusée de la Bintinais. Il invite donc Monsieur MORVAN à transmettre et appuyer cette demande aux services de la Métropole.

Monsieur MORVAN répond qu'il relaiera cette demande tout en sachant que, jusqu'à présent, l'Etat refuse toute nouvelle bretelle sur la RN137. Il précise que le schéma directeur vélo de la Métropole prévoit une piste cyclable qui empruntera ce chemin de Lorrière qui reliera la ZA du Hil aux ZA de la Janais, Mivoie-le Vallon.

Madame Valériane PRONIER, Adjointe, intervient en ces termes : « Si j'ai entendu les efforts de densification dans les zones existantes en cohérence avec les demandes des Verts et des écologistes à la métropole. Et, même si je sais et reconnaît tous les efforts faits pour faire de cette zone une ZA la plus éco-responsable que possible, je vais continuer à m'abstenir. Je pense en effet qu'il faudrait d'abord densifier avant d'urbaniser et je trouve donc dommageable d'artificialiser toutes ces terres agricoles surtout au regard des enjeux environnementaux et des difficultés prévisibles en termes d'approvisionnement alimentaire dans les années à venir. Tout ceci en conformité avec mes premières prises de position sur ce dossier tant au sein de ce conseil et à la métropole. Je m'abstiendrai donc sur ce vote ».

Monsieur Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, intervient également : « Je rappelle le contexte général qui vise à la zéro artificialisation. Dans le dossier de présentation, il y a un certain nombre de formules qui exposent de façon positive le projet (éco-quartier) mais la vraie question posée ce soir, même si nous en sommes déjà au dossier de réalisation, une nouvelle fois, c'est de valider l'artificialisation de 14 hectares de terres agricoles aux portes de Rennes. Et donc dire non à de nombreux porteurs de projet qui aujourd'hui cherchent et peinent à trouver des solutions en agriculture et en maraîchage. Pour conclure je citerai Pierre RABHI : la conscience est probablement ce lieu intime ou chacun peut en toute liberté prendre la mesure de sa responsabilité à l'égard de la vie »

Monsieur le Maire souligne que « le projet évolue au fur et à mesure des travaux d'élaboration de cette zone d'activité. Il évolue et il est vrai que nous travaillons en coordination avec le groupe des Verts de

la métropole. Il évolue dans le bon sens, même s'il est vrai qu'un peu moins de 15 hectares seront artificialisés qui ne pourront plus être consacrés à l'agriculture. Nous travaillons ce projet et la métropole nous suit sur ce point pour que cette zone d'activité soit exemplaire. Elle sera la première à bénéficier du label haute qualité environnementale sur la métropole, en Ille-et-Vilaine mais également probablement au niveau de la Bretagne.

Comme l'a pointé dans son intervention Madame PRONIER, je tiens à insister sur le travail que nous avons demandé à la métropole et qui vise à la mise en œuvre d'une densification des deux premières tranches de la ZA du HIL pour sauvegarder un maximum de terres agricole. Une réunion d'information des commerçants/artisans installés sur la zone du HIL aura lieu en mai prochainement pour étudier avec eux les possibles d'un tel projet. Nous savons d'ores et déjà que certains terrains et bâtiments ne sont plus exploités et l'idée est donc de pouvoir récupérer ces terrains pour pouvoir y installer de nouvelles activités artisanales ».

Concernant la question de la densification, Monsieur DE BEL AIR estime que pour favoriser la densification, il faut permettre aux entreprises déjà installées et qui souhaitent se développer sur place de pouvoir le faire sur leur parcelle. Il souligne que la position de la commune en première ceinture rennaise la destine, à accueillir des services destinés pour certains à l'ensemble de la métropole.

Monsieur le Maire souligne que : « L'attractivité de la métropole et la dynamique de son développement économique conduisent aujourd'hui la métropole à une réflexion sur un nouvel équilibre des territoires et, notamment en matière de développement économique à l'échelle du département, et même au-delà ».

- **Délibération approuvée par 21 votes Pour, 2 votes Contre et Abstentions**

40 03 2023 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2023 - ATTRIBUTION

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs, rappelle au Conseil qu'une réunion du comité consultatif Vie Associative, Sports et Loisirs s'est déroulée le 7 février 2023 pour examiner l'ensemble des demandes de subventions pour l'année 2023 qui figurent ci-dessous.

Monsieur Gilles Bodin expose qu'au regard du contexte économique, le comité consultatif propose de baisser de 5% le montant de chaque subvention.

ASSOCIATIONS	Effectifs			Critères	2022	2023	2023	2023 - 5%	OBSERVATIONS 2022
	Jeunes	Adultes	Ext.		Montants	Propositions	Montants	Montants arrondis	
A vocation sportive, culturelle et artistique					18 830,00 €	21 911,50 €	21 915,00 €	20 819,00 €	9,5€/adulte - 23€/jeune - 5,5€/extérieur
A.C.N.C.		23	131	154	936,00 €	939,00 €	939,00 €	892,00 €	calcul par adhérent
Cercle Paul Bert - Ecole d'athlétisme	30	6	224	260	1 265,00 €	690,00 €	690,00 €	656,00 €	calcul par adhérent - Uniquement jeunes
Cercle d'Escrime castelnodais	17	7	32	56	770,00 €	633,50 €	634,00 €	602,00 €	calcul par adhérent
ALASCA	33	427	136	596	4 718,00 €	5 563,50 €	5 564,00 €	5 286,00 €	calcul par adhérent
Judo-Club (intercommunale)	51	12	158	221	1 136,00 €	1 287,00 €	1 287,00 €	1 223,00 €	calcul par adhérent - Uniquement les castelnodais
Eglantine Danse Country		21	21	42	365,00 €	315,00 €	315,00 €	299,00 €	calcul par adhérent
Yama Muay Thai	55	40	45	140	770,00 €	1 892,50 €	1 893,00 €	1 798,00 €	calcul par adhérent
marche castel' nordique		40	7	47	246,00 €	418,50 €	419,00 €	398,00 €	calcul par adhérent
USNC Tennis	5	23	110	138	912,00 €	938,50 €	939,00 €	892,00 €	calcul par adhérent
USNC Badminton	33	61	28	122	1 151,00 €	1 492,50 €	1 493,00 €	1 418,00 €	calcul par adhérent
USNC Foot	192	32	146	370	5 027,00 €	5 523,00 €	5 523,00 €	5 247,00 €	calcul par adhérent
USNC Basket	60	42		102	1 054,00 €	1 779,00 €	1 779,00 €	1 690,00 €	calcul par adhérent
Basket et Loisirs Adaptés Castelnodais (BLAC)	1	3	25	29	184,00 €	189,00 €	189,00 €	180,00 €	calcul par adhérent
USNC Volley		9	30	39	296,00 €	250,50 €	251,00 €	238,00 €	calcul par adhérent
A vocation scolaire et éducative					22 755,00 €	23 315,30 €	23 316,00 €	22 150,00 €	
FCPE Noyal-Chatillon	544			544	611,00 €	652,80 €	653,00 €	620,00 €	1,20€/élèves / 544 élèves en janvier 2023
USEP Le chat perché - Sorties pédagogiques	105	217		322	10 079,00 €	9 618,00 €	9 618,00 €	9 137,00 €	11€/115 élèves en maternelle et 39€/226 élèves en élémentaire en septembre 2022
USEP Le petit Prince - Sorties pédagogiques	86	106		192	4 564,00 €	5 080,00 €	5 080,00 €	4 826,00 €	11€/71 élèves en maternelle et 39€/97 élèves en élémentaire en septembre 2022
APEL - Sorties pédagogiques école privée	71	107		178	4 959,00 €	4 954,00 €	4 954,00 €	4 706,00 €	39€*106 élèves élémentaires castelnodais + 11€*75 élèves maternelle castelnodais en sept 2022
USEP Chat Perché - activités extra scolaire	341			341	966,00 €	1 023,00 €	1 023,00 €	972,00 €	3€/élèves
USEP Le petit Prince - activités extra scolaire	204			204	489,00 €	612,00 €	612,00 €	581,00 €	3€/élèves
APEL Noyal-Chatillon	205			205	217,00 €	246,00 €	246,00 €	234,00 €	1,20€/élèves / 179 élèves en janvier 2023
Collège de Fontenay - Foyer Socio-éducatif	96			96	327,00 €	288,00 €	288,00 €	274,00 €	3€/ adhérent castelnodais
Collège de Fontenay - Amicale	93			93	231,00 €	325,50 €	326,00 €	310,00 €	3,50€/ adhérent castelnodais
Collège de Fontenay - Association sportive	43		108	151	312,00 €	516,00 €	516,00 €	490,00 €	12€/ adhérent castelnodais
A vocation de loisirs					1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 568,00 €	
Association de Chasse Communale Agréée		15	7	22	110,00 €	110,00 €	110,00 €	105,00 €	
Association des Palétistes		22	2	24	110,00 €	110,00 €	110,00 €	105,00 €	
Association Moto Evasion		3	27	30	110,00 €	110,00 €	110,00 €	105,00 €	
Bordée d'escalades		1	14	15	110,00 €	110,00 €	110,00 €	105,00 €	prise en compte uniquement des castelnodais
Les Manque Pas d'Airs		6	10	16	110,00 €	110,00 €	110,00 €	105,00 €	prise en compte uniquement des castelnodais
Musique Passion	9	27	18	54	220,00 €	220,00 €	220,00 €	209,00 €	
Pétanque Castelnodaise		84	42	126	440,00 €	440,00 €	440,00 €	418,00 €	
Tête de l'Art		10	7	17	110,00 €	110,00 €	110,00 €	105,00 €	
L'excuse castelnodaise		60	3	63	220,00 €	220,00 €	220,00 €	209,00 €	
VOCAL'ISE (intercommunale)		36	33	69	220,00 €	110,00 €	110,00 €	105,00 €	prise en compte uniquement des castelnodais
A vocation d'animation de la vie locale					2 750,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	2 613,00 €	
Comité des Fêtes Communal				0	550,00 €	550,00 €	550,00 €	523,00 €	
Comité de Jumelage				0	550,00 €	550,00 €	550,00 €	523,00 €	pas de demande en 2021
Amicale des Retraités				0	550,00 €	550,00 €	550,00 €	523,00 €	
Les amis de St Léonard		40	9	49	550,00 €	550,00 €	550,00 €	523,00 €	
Patronage				0	550,00 €	550,00 €	550,00 €	523,00 €	
A vocation citoyenne					550,00 €	550,00 €	550,00 €	523,00 €	
UNC		107	30	137	440,00 €	440,00 €	440,00 €	418,00 €	
FNACA Noyal-Chatillon/Seiche (intercommunale)		21		21	110,00 €	110,00 €	110,00 €	105,00 €	prise en compte uniquement des castelnodais
A vocation solidaire et social					1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 568,00 €	
Solidarité Bretagne Cambodge		31	18	49	220,00 €	220,00 €	220,00 €	209,00 €	
Donneurs de sang				0	220,00 €	220,00 €	220,00 €	209,00 €	environ 300 donateurs
Vivah (Parents d'enfants foyer handas)		24	66	90	330,00 €	330,00 €	330,00 €	314,00 €	
Les amis de la santé		8	72	8	220,00 €	220,00 €	220,00 €	209,00 €	
Alcool Assistance La croix d'or (intercommunale)		2	18	20	220,00 €	220,00 €	220,00 €	209,00 €	
Halte-garderie Primevères				0	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Déclic éthique		83	32	115	440,00 €	440,00 €	440,00 €	418,00 €	
A caractère spécifique					576,00 €	504,00 €	504,00 €	479,00 €	
Frimousse	33		23	56	576,00 €	504,00 €	504,00 €	479,00 €	9€/enfant
Subventions spécifiques					13 410,00 €	14 289,98 €	14 290,00 €	14 290,00 €	
ACNC Compétition - Convention					1 667,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Convention renouvelée en 2023 pour un an. 5%masse sal.BRUTE 2022/jeunes -18ans plafonnée à 3000€
ACNC- Louison Bobet					2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
ACNC - gestion des salaires					1 921,00 €	2 298,88 €	2 299,00 €	2 299,00 €	cf facture
USNC - gestion des salaires					784,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	cf facture sport 35 (remboursement prestation annuelle uniquement)
USNC Foot - Convention					3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Convention renouvelée en 2023 pour un an. 20%masse sal.BRUTE 2022/jeunes -18ans plafonnée à 3000€
USNC Basket - Convention					820,00 €	125,10 €	125,00 €	125,00 €	Convention renouvelée en 2023 pour un an - 15%masse sal.BRUTE 2022/jeunes -18ans plafonnée à 3000€
Cercle d'escrime castelnodais - Convention					1 860,00 €	2 284,00 €	2 284,00 €	2 284,00 €	Convention renouvelée en 2023 pour un an - 10%masse sal.BRUTE 2022/jeunes -18ans plafonnée à 3000€
Cercle d'escrime castelnodais - gestion salaires					250,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	cf facture CDOS (remboursement prestation annuelle uniquement)
Alasca - gestion salaires					1 108,00 €	1 342,00 €	1 342,00 €	1 342,00 €	cf facture CDOS (remboursement prestation annuelle uniquement)
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES					710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Marche castel' nordique					710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	demande de participation pour formation
								0,00 €	
								0,00 €	
TOTAL GENERAL					62 881,00 €	66 620,78 €	66 625,00 €	64 010,00 €	

• **Délibération approuvée à l'Unanimité**

41 03 2023 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC BASKET – RENOUELEMENT

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs, expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2013 dans un partenariat avec l'USNC Basket sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2022 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 15%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 15% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 et ce pour une durée de 1 an.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Annexe 10 – Convention de partenariat avec l'USNC Basket

42 03 2023 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACNC – RENOUELEMENT

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs, expose au conseil qu'afin de promouvoir le sport cycliste, l'ACNC a créé un centre de formation cycliste destiné à préparer physiquement et techniquement les jeunes gens qui veulent s'investir et désirent accéder aux compétitions de haut niveau de cette discipline.

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs castelnodais, de soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2012 dans une action de soutien au profit du centre de formation cycliste développé par l'ACNC.

La convention votée en 2022 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels.

Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 5%
- Aide communale = Masse salariale brute (année n-1) x 5% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 et ce pour une durée de 1 an.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Annexe 11 – Convention de partenariat avec l'ACNC

43 03 2023 – FINANCES - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC FOOTBALL - RENOUELEMENT

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs, expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat avec l'USNC Football sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2022 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels.

Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 20%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 20% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 et ce pour une durée de 1 an.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Annexe 12 – Convention de partenariat avec l'USNC Football

44 03 2023 – FINANCES - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME CASTELNODAIS

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie associative, Sports et Loisirs expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat tripartite avec le conseil général et le cercle d'escrime castelnodais sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2022 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels.

Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 10%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 10% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 et ce pour une durée de 1 an.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Annexe 13 – Convention de partenariat avec le cercle d'escrime castelnodais

45 03 2023 – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 6 DE LA RUE DE SAINT ERBLON A L'ASSOCIATION : LE QUAI DE LA SEICHE.

Madame Valérie LE BOULER, Adjointe déléguée à la Culture, expose au conseil qu'à la vacance du 6 Rue de St-Erblon, la municipalité a souhaité s'orienter vers la création d'un tiers lieu pour les castelnodais.e.s. Après un appel à volontaires, un collectif d'habitant.e.s, accompagné par la mairie, a travaillé sur le projet dont le socle est le lien social, la convivialité, l'échange, la rencontre à travers des activités sociales et culturelles. Cet espace de vie sociale participera à dynamiser le territoire communal.

Ce groupe désormais constitué en association de loi 1901, **Le quai de la Seiche** dont la gouvernance s'exercera de manière collégiale, se voit donc confier l'animation de ce lieu hybride et diversifié. Le projet commencera sur la base d'un café associatif, culturel et solidaire. Il est donc proposé une convention de mise à disposition des lieux qui définit les règles entre les 2 parties.

Ce bien est mis à disposition gratuitement suivants les dispositions contenues dans la convention jointe dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Consistance du bien : ensemble de parcelles d'une surface totale de 5018 m² comprenant un bâtiment d'une surface totale de 151m²
- Durée de mise à disposition d'un an à compter de la signature de la convention
- Prise en charge par la commune des travaux à réaliser dans les domaines de l'accessibilité et de la sécurité.
- La partie bâtie du bien est mise à disposition pour un usage strictement limité aux seuls membres de l'association. Ce bien ne revêt donc pas le caractère d'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le conseil est invité à approuver la convention telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération

Monsieur BELLANGER, Conseiller Municipal intervient pour s'étonner et s'interroger sur la pertinence de la possibilité offerte à l'association par l'article 5 de la convention de pratiquer des sous-locations d'un local mis gracieusement à sa disposition par la commune.

Madame LE BOULER répond que cette possibilité ne pourrait être que ponctuelle et réservée aux seuls adhérents.

Des échanges qui suivent, il ressort l'accord de supprimer le 2nd alinéa de l'article 5.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

46 03 2023 – PETITE ENFANCE – MENTHALO – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Education, Petite enfance, Enfance, rappelle que par délibération n° 15-02-2022, en date du 23 février 2022, le Conseil Municipal a renouvelé la convention de partenariat de co-financement qui lie la commune à la crèche parentale Menthalo pour une durée de 3 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2022.

Courant 2022, la crèche parentale Menthalo a contactée la Mairie afin de lui faire part de difficultés financières plurifactorielles. Si jusqu'en 2020, la crèche a toujours été excédentaire, ce n'est plus le cas depuis l'exercice 2021 qui a constaté un déficit. Les gestionnaires de la crèche annoncent également un résultat déficitaire pour 2022. C'est la raison pour laquelle, dès la fin de l'année 2022, elle a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière.

L'objet de la présente délibération est le versement d'une subvention de 5000€ à titre d'aide exceptionnelle.

Une démarche partenariale avec la direction de l'association est en cours pour analyser les différentes causes des déficits successifs constatés et de rechercher les solutions techniques, fonctionnelles ou financières susceptibles de rétablir un équilibre pérenne du budget de cette association.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'octroyer à la crèche Menthalo une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

Suite à la demande de précision de Monsieur Rodolphe BELLANGER, Madame SERRE précise que la subvention proposée au conseil correspond bien à la concrétisation d'un engagement pris en fin d'année passée afin d'aider l'association.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

47 03 2023 – PETITE ENFANCE – PERMANENCE PMI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE ONEREUX

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Education, Petite enfance, Enfance, expose au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, relatif à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre onéreux, dans le Pôle Enfance La marelle, situé au 45 avenue de Bretagne à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

L'objectif de l'occupant est d'organiser des permanences d'accueil du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur la ville. Il s'agit d'offrir un service public à la population qui concerne les familles ayant des enfants âgés de zéro à six ans. L'ouverture de la permanence permet aux habitants de la ville ainsi qu'aux habitants des communes environnantes de ne pas avoir à se déplacer jusqu'au Centre Départemental d'Action Social (CDAS), situé à Chartres-de-Bretagne.

La convention a pour objet la mise à disposition d'un local municipal, à titre onéreux, auprès du Département Ille-et-Vilaine. Il s'agit un bureau mutualisé avec la direction du multi-accueil associatif Menthalo, pour l'organisation d'une permanence d'accueil de la PMI, une demi-journée par semaine.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Les conditions financières énoncées sont les suivantes :

- La redevance est fixée à 50 € / mois
- Seront supportés par la ville :
 - Les frais de nettoyage, gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage
 - Les impôts et taxes relatifs aux locaux
 - Les impôts et taxes relatifs à l'activité de la structure

Le Conseil est invité à :

- Approuver la participation financière sollicitée dans les conditions telles que définies ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux, à titre onéreux, avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

48 03 2023 – FINANCES – TRAVAUX – CREATION D'UN BUREAU SECURISÉ EN VUE DE CONSTATATION D'INFRACTIONS SUR LA RN137/COVOITURAGE – CONVENTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion du Trafic (SDAGT) de Rennes, la mise en place de voies réservées fait partie des mesures en faveur d'une optimisation des mobilités et s'inscrit dans une logique partenariale entre l'État et les collectivités.

En parallèle le ministère de la transition écologique a lancé une expérimentation nationale pour une solution de contrôle/sanction automatisée des voies réservées qui repose sur une participation au niveau local des collectivités pour constater les infractions (par verbalisation assistée par ordinateur). Après échange avec Rennes Métropole et la mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, commune sur le territoire de laquelle se trouve la voie réservée (RN 137), la DIRO a décidé de s'inscrire dans cette démarche. L'actuelle voie réservée au transport en commun (VRTC) située sur l'axe Nantes - Rennes à l'arrivée sur la rocade rennaise, se transformera en voie réservée aux covoiturage (VR de plus) d'ici la fin de l'année 2023.

Cette voie fait partie des sites retenus par la direction des mobilités routières (DMR) du ministère de la transition écologique pour cette expérimentation.

Du point de vue technique, la mise en œuvre de ce projet emporte l'installation d'un ordinateur dans un local dédié et sécurisé de la Police Municipale de Noyal-Châtillon sur lequel elle pourra procéder aux constatations d'infractions

Lors de la réunion du 26 janvier 2023, le Maire de Noyal-Chatillon a sollicité une subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement du local dédié. A cette occasion, M. le Maire a également informé les services de l'état d'un projet de réaménagement global des locaux de la Police Municipale.

Après examen de la demande de subvention :

- Considérant que les exigences de DMR se limitent à l'obligation de disposer d'un local sécurisé pour procéder aux constatations des infractions sur un poste informatique dédié.
- Considérant que la commune a conscience que la prise en charge par l'État ne concerne que la part des travaux d'aménagement nécessaire à la sécurisation du local policier (où sera installé le poste informatique de constatation des infractions)., c'est-à-dire le cloisonnement du local actuellement en open-space et l'installation d'un dispositif de contrôle d'accès.

La DIR ouest a provisionné au titre de son budget 2023 une enveloppe globale pour la réalisation de la VR2+ validée par la direction des mobilités routières du ministère de la transition écologique sur laquelle 17 000 € HT sont réservés pour la sécurisation du local policier.

La convention soumise à l'approbation du conseil a pour objet :

- De fixer les modalités administratives et financières selon lesquelles l'État s'engage à participer financièrement à l'opération de l'aménagement des locaux la police municipale portée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Noyal-Chatillon sur Seiche.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

49 03 2023 – VIE SCOLAIRE – CARTE SCOLAIRE – AFFECTATION D'EMPLOIS ET OUVERTURES DE CLASSES

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Education, Petite enfance, Enfance, expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 10 février 2023, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023/2024, et après avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental et du Comité Départemental de l'Éducation Nationale, confirme :

- l'affectation définitive d'un emploi à l'école Le Petit Prince et en conséquence l'ouverture d'une classe maternelle
- l'affectation définitive d'un emploi à l'école Le Chat Perché et en conséquence l'ouverture d'une classe en élémentaire
- l'affectation définitive d'un emploi à l'école Le Chat Perché et par conséquent l'ouverture d'une classe en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.
Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ces créations sont soumises au Conseil Municipal pour validation.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

50 03 2023 – ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COFINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Education, Petite enfance, Enfance expose que la Convention, Territoriale Globale signée le 24 Octobre 2022 est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Cette dernière doit être renouvelée par une CTG avec la Caf d'ille et Vilaine sur un périmètre élargi à plusieurs communes.

Le périmètre envisagé comprend les communes de Noyal-Châtillon sur Seiche, Orgères et Saint-Erblon. La rédaction de la CTG doit être précédée d'un diagnostic de territoire ayant pour objectif d'identifier l'ensemble des ressources et besoins afin de construire une vision commune du territoire.

Afin de pouvoir réaliser ce diagnostic à l'échelon supra communal et après concertation, les 3 communes ont convenu ce qui suit :

La rédaction du diagnostic sera effectuée par un agent de la commune de Noyal-Chatillon sur seiche. Une aide à la collecte des données a été sollicitée auprès de l'APRAS. Cette aide a fait l'objet d'un devis d'un montant de 2600€

Le pilotage de la démarche de diagnostic sera assuré par :

- Un Comité de Pilotage constitué des Maires des 3 communes ainsi que des élu-es qu'ils auront désigné-es. Selon les points d'étape de l'élaboration du diagnostic, pourront être conviés au Copil, des agents des 3 collectivités, un membre de la CAF et un membre de l'APRAS
- Un Groupe de Travail constitué des agents des 3 collectivités en charges de la CTG.

Le Groupe de Travail se réunira aussi souvent que nécessaire pour échanger sur le contenu du diagnostic à la demande de l'une ou l'autre des communes et au moins une fois par mois.

Le COPIL sera destinataire des avancées du diagnostic aux étapes suivantes : validation des données, recrutement du coordinateur CTG et accord de partenariat de son co-financement, phases de rédaction du diagnostic et sera consulté en fin de démarche sur les orientations retenues qui constitueront les fiches actions.

Madame Alexandra BLIN précise que la commune de Noyal-Chatillon sur Seiche portera l'ensemble des dépenses liées à ce diagnostic et que chaque commune participera à hauteur d'1/3 à ces dépenses déduction faite de la subvention accordée par la CAF.

Les dépenses entrant dans le champ de ce partenariat sont les suivantes :

- Dépense liée à l'intervention de l'APRAS
- Temps de travail de la Rédactrice du diagnostic, comptabilisation à la ½ journée (4h coût chargé= 80€)
- Temps d'accompagnement spécifique de coordination de la responsable du pôle Vie de la Cité de NC/S pour un montant forfaitaire de 1000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de ce partenariat de cofinancement du Diagnostic Partagé tel que défini ci-dessus
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

51_03_2023 – PERSONNEL COMMUNAL – EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX – INFORMATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'équipe municipale a souhaité engager fin 2021 un projet d'évolution de l'organigramme. Cette volonté résultait de différents constats en lien avec l'organisation en place :

- Des difficultés en lien avec l'augmentation du nombre d'habitants, qui amènent certains services à ne plus pouvoir répondre aux demandes avec la même rapidité,
- Des évolutions relatives aux besoins de la population,
- Le souhait de développer des projets politiques engagés depuis le début du mandat, et de pouvoir y associer les bons interlocuteurs au sein des effectifs.

Une mission a été menée en interne. Elle s'est décomposée en plusieurs phases :

Une quarantaine d'agents a été reçue, à une ou plusieurs occasions, au cours de ce travail (responsables de pôles et de services ainsi qu'un panel d'agents intervenants sur des domaines d'activités spécifiques).

Les entretiens se sont déroulés du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre 2022. Ils ont permis d'établir un bilan des secteurs en tension, d'identifier plus clairement les besoins ainsi que de recueillir les propositions des agents.

Certaines des remarques ou suggestions formulées relèvent d'ajustements pouvant être appliqués au quotidien : chaîne de transmission des informations, procédures administratives, usages etc. Ces demandes seront étudiées au plus vite et ne nécessitent pas de modifications de l'organigramme.

Les propositions d'évolutions « structurelles » ont amené à plusieurs propositions d'organisations différentes, dont certaines qui ont été présentées aux agents concernés. L'équipe municipale s'est dans le même temps vue exposer les différentes solutions envisagées, et a porté son choix sur les propositions les plus adéquates et en lien avec le développement des projets politiques.

Les propositions retenues sont matérialisées par l'organigramme proposé en annexe.

Cette organisation a recueilli un vote favorable du Comité Social Territorial le jeudi 9 mars 2023.

Les principales évolutions apportées à l'organigramme sont les suivantes :

- Le pôle « Vie de la cité » est recentré sur les missions en lien avec l'éducation et l'enfance. Sous la responsabilité de la responsable du pôle se trouvent deux services :
 - Le service « petite enfance », qui sera dirigé par une EJE auparavant rattachée à la responsable du service extrascolaire. Ce service regroupe le RPEI ainsi que le LAEP,
 - Le service « enfance-jeunesse », qui résulte de la fusion du périscolaire ainsi que de l'extrascolaire. Le service est dirigé par un unique responsable suite à un départ en retraite, avec une redistribution des missions auprès des responsables des cellules « ALSH », « espace jeunes », « école le chat perché » et école « le petit prince ».
- Un nouveau pôle est créé (« services à la population, culture et vie associative »), dans l'immédiat sous la responsabilité du directeur général des services. Il regroupe différents services à la population : les cellules « accueil, état civil et élections » et « CCAS », auparavant rattachées au pôle « ressources », ainsi que la cellule « médiathèque » et « culture et vie associative », auparavant rattachées au pôle « vie de la cité ».
- La cellule « culture et vie associative » est placée sous la responsabilité de la responsable de la médiathèque. L'agent est repositionné sur des missions en lien avec la culture uniquement, avec un bureau situé à la médiathèque, ce qui donnera lieu prochainement à des travaux.
- Le volet vie associative est basculé vers un nouveau poste de catégorie C, poste à temps complet qui sera rapidement ouvert au recrutement et dont les missions se répartiront entre la gestion de la vie associative et la médiathèque.
- La cellule « restauration » est rattachée au pôle « ressources », certains agents intervenant à la fois sur la restauration et au niveau de l'hygiène des bâtiments (service rattaché au pôle « ressources »). Ce rattachement n'empêche pas un travail en transversalité avec les services enfance pour définir les menus en fonction des thématiques d'animation.
- L'agent en charge du terrain des gens du voyage est rattaché à la cellule « CCAS ».

L'application des différentes propositions est envisagée en deux temps :

- Dans les meilleurs délais suite au vote concernant le volet culture et vie associative, qui nécessite la planification de travaux au sein de la médiathèque ainsi que le lancement d'une procédure de recrutement pour un agent de catégorie C,
- A compter de la rentrée de septembre 2023 pour les changements relatifs à la petite enfance et aux services périscolaire / extrascolaire, les agents étant annualisés de septembre 2022 à août 2023.

Annexe 17 – Nouvel organigramme

52 03 2023 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE – GESTIONNAIRE VIE ASSOCIATIVE / AGENT DE MEDIATHEQUE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Considérant le récent projet de réorganisation des services, qui a donné lieu à divers entretiens avec les agents, le Maire et les élu.e.s, et qui a donné lieu à une proposition d'organigramme visant à revoir l'organisation des pôles, regrouper des missions sur certains postes et fusionner les services extrascolaires et périscolaire sous la responsabilité d'un unique agent,

Considérant, suite au développement de la politique culturelle de la commune, la nécessité de répartir les missions de programmation culturelle et celles liées à la gestion et au suivi de la vie associative sur deux postes distincts,

Considérant le besoin en personnel recensé à la Médiathèque, et la nécessité de proposer un poste à temps complet afin de s'assurer de l'attractivité du poste proposé,

Considérant la validation du nouvel organigramme ainsi que du poste proposé afin de répondre aux constats listés ci-dessus en Comité Social Territorial le jeudi 9 mars 2023,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un poste de fonctionnaire appartenant aux grades C1, C2 ou C3 à l'un des cadres d'emplois suivants : cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe), cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe)
- L'agent sera affecté sur ce poste à temps complet, avec une répartition de travail entre la gestion de la vie associative (50%) et les missions d'agent en médiathèque (50%),
- Les missions principales seront les suivantes :

Gestion de la vie associative :

- Assurer l'accueil téléphonique et/ou physique des associations,
- Accompagner les associations : création, financement, statut etc,
- Soutenir les projets associatifs, notamment les manifestations sur le domaine public,
- Suivre l'exécution des dossiers de demandes de subventions pour les associations,
- Rédiger les documents administratifs (délibérations, conventions, courriers),
- Gérer le parc de salles mises à disposition des associations et les accompagner dans l'utilisation de ces équipements (logistique, gestion des plannings de réservations, mise à disposition du matériel et suivi des problèmes techniques),
- Assurer la logistique des événements associatifs (forum des associations etc) et fêtes de quartier (suivi des besoins techniques et de l'installation).

Accueil et conseil au public en Médiathèque :

- Accueillir les usagers lors des ouvertures au public : traiter les inscriptions, prêts, retours, conseils et renseignements aux usagers, aider à la recherche documentaire, assurer le rangement et la mise en valeur des collections,
- Participer à la programmation culturelle générale avec l'équipe,
- Aider à la gestion des collections jeunesse (achats, informatisation, équipement et couverture des documents, mise en valeur et régulation des collections)
- Participer à l'accueil et aux actions de médiation pour les groupes (classes maternelles et élémentaires, petite enfance).

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Responsable du service « culture et vie associative ».

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

53 03 2023 – RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2023

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose que, par circulaire préfectorale, il a été rappelé aux collectivités locales l'interdiction de procéder à des nominations de grade avec effet rétroactif si les postes ne sont pas créés au préalable par délibération.

La délibération n°08-02-2023 en date du 1^{er} février 2023 est venue fixer les postes et grades modifiés dans le cadre de la campagne des avancements de grade 2023. Il apparaît que la situation d'un agent n'a pas été intégrée sur les documents transmis par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en raison d'une ancienneté de carrière dans la fonction publique d'état. Ce dernier présente cependant les conditions nécessaires à un avancement.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment à la suppression des avis des commissions administratives paritaires en matière d'avancement de grade à compter de l'année 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 97-07-2007 du 6 juillet 1997 concernant la détermination du ratio « promu-promouvables », qui fixe les principes suivants :

- Le ratio promo-promouvable est de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des 3 catégories, A, B et C, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- L'avancement est laissé au choix de l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service,

VU la validation des Lignes Directrice de Gestion pour la période 2022-2026 devant les instances représentatives du personnel le 3 décembre 2021, ainsi que de la délibération n°18-02-2022 en date du 23 février 2022 actant leur validation en Conseil Municipal,

Il est proposé de valider l'avancement de grade pour l'agent qui répond aux critères fixés par les Lignes de Gestion, de procéder à la modification du poste suivant et de prononcer l'avancement de grade à la date suivante :

Suppression	Création	Temps de travail	Service	Date d'effet
Un poste au grade de Chef de police	Un poste au grade de Chef de police principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Police Municipale	01/04/2023

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

54 03 2023 – ARCHIVES MUNICIPALES – MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES – INTERVENTION D'UN ARCHIVISITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'article L212-6 du code du patrimoine dispose que « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. ».

Il appartient donc à la commune d'assurer la conservation, le tri, le classement et, dans certaines conditions, l'élimination. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire (art. L2321-2, ° du CGCT).

Pour assurer la mission de classement des archives, il est proposé de confier cette mission à un archiviste proposé par les Archives départementales et recruté par la commune.

Une évaluation du fonds des archives de la commune par les Archives départementales a permis de déterminer une durée de classement de 2 mois. Cette mission pourra être envisagée à la fin de l'année 2023 ou en début d'année 2024.

La grille d'emploi recommandée est celle d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice brut 446, majoré 392) soit environ 2 000 € mensuel avec les charges. L'archiviste est placé sous la responsabilité scientifique et technique des Archives départementales.

- Le Conseil est invité à valider le recrutement par la commune d'un archiviste pour la mission de classement des archives communales pendant une durée de 2 mois.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

55 03 2023 – SECURITE – PREVENTION - DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué à la Sécurité, expose au conseil l :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l2121-29 et L2211-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 et 252-1
- Vu le décret numéro 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi numéro 95-73 du 21 janvier 1995
- Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité et la tranquillité sur le domaine public communal
- Considérant l'article 10 de la loi numéro 95-73 du 21 janvier 1995 qui autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique

Monsieur Antoine LAMBALLAIS rappelle au conseil que suite à une consultation de la population d'octobre 2021, une démarche de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune a été engagée. Pour se faire un diagnostic de sécurité a été réalisé par la Gendarmerie Nationale. C'est ce diagnostic qui a servi de base au lancement d'une étude de faisabilité confiée à un cabinet spécialisé.

À l'issue de cette étude préalable, une consultation a été lancée en janvier 2023 dont les résultats ont été reçus et analysés en mars 2023. Le comité technique qui s'est réuni le 21 mars a validé l'offre d'une entreprise dont le montant de l'offre correspond à l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet aux BP 2022 et 2023.

Dès lors le dispositif de développement d'un système de vidéoprotection sur la commune peut être mis en œuvre sous réserve de l'accord de principe du conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal est invité à :

- Actez le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité sur la voie publique communale,
- Dire que les caméras permettront d'enregistrer et stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions de l'autorité judiciaire
- Dire que le dispositif de visionnage des images sera installé dans un local dédié à la police municipale dans les locaux du 3 de la rue François Chapin
- Dire que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ainsi qu'à la validation de la commission départementale de vidéoprotection
- Solliciter la subvention de l'Etat pour la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération

Présentation faite, Monsieur LAMBALLAIS rappelle que la ligne directrice de la politique de sécurité publique 2020 est basée sur la prévention.

« Pour cela plusieurs outils sont à notre disposition :

- *Outil d'accompagnement humain avec la projection de la police municipale sur le terrain.*
- *Nous avons aussi un dispositif d'aller vers porté par Madame PRONIER mis en place et qui commence à porter ses fruits.*
- *Nous avons aussi la projection de la police municipale auprès des jeunes dans les écoles. Mais également vers toute la population pendant les vacances dans le cadre des opérations tranquillité vacances.*

L'objet de la délibération de ce soir est de proposer un nouvel outil de prévention mais qui offre aussi la possibilité, sur réquisition d'un officier de police judiciaire, d'apporter et d'exploiter si besoin les données dans le cadre d'une enquête civile ou judiciaire.

Au niveau de la mise en œuvre de ce projet, je rappelle que le point de départ était la consultation de la population qui était un engagement de campagne de l'équipe municipale. La deuxième étape fut un diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie nationale. S'en est suivi une démarche de benchmarking auprès de la commune de Chartres-de-Bretagne pour découvrir le fonctionnement d'un dispositif équivalent en place depuis quelques années. Nous avons ensuite fait appel à un cabinet spécialisé qui nous a permis également de cheminer et de mieux appréhender les problématiques techniques et juridiques d'un tel projet. Après plusieurs présentations en bureau municipal et en commission sécurité, un appel d'offre a été lancé dont l'aboutissement a été le comité technique qui, en début de semaine, a fait le choix des 2 entreprises retenues ».

Madame PRONIER, Adjointe, intervient en ces termes : « La vidéoprotection est sollicitée dans les sondages à 74 % par les français. C'est donc avec une totale compréhension des motivations des castelnodais que j'interviens ce soir. Je comprends également cher conseil votre souci de la sécurité de nos concitoyens.

Malheureusement les données scientifiques viennent contredire l'utilité de la vidéoprotection pour protéger nos administrés. En effet, Laurent Mucchielli, directeur de recherche au CNRS s'appuyant sur des données universitaires de terrain indiquait le 5 mars dernier dans la Gazette des Communes que la vidéoprotection était un gaspillage d'argent public. A Noyal, le montant de la vidéoprotection s'élève à plus 200 000€, auquel il faut ajouter 150 000€ pour la rénovation du local de la police municipal. Pour être tout à fait honnête, ce local devait faire l'objet de mesures de réhabilitation mais il n'empêche que le coût est supérieur.

Une autre étude commandée par la gendarmerie nationale met en lumière le faible taux d'élucidation des infractions et des effets quasi-nul en matière de prévention de la délinquance.

En effet, dans cette étude sur 1939 enquêtes, 22 seulement ont pu bénéficier d'éléments tirés de la vidéoprotection soit 1,13 % du total car dans la réalité les réquisitions fonctionnent mal. Le recours à la vidéoprotection est jugée trop chronophages par rapport aux bénéfices probables pour les gendarmes dans la résolution des enquêtes.

Depuis les années 2000, les chercheurs produisent des enquêtes pour dénoncer le lobby des entreprises de technologies de sécurité auprès des collectivités. C'est également une occasion pour l'état de se défaire de ses missions régaliennes.

C'est forte de cette conviction et tenant compte de la situation actuelle où chaque arbitrage budgétaire se fait au détriment d'un autre, ainsi que dans un souci de préserver l'argent de nos contribuables que je ne soutiendrai pas cette délibération dans la cohérence de la position exprimée lors des bureaux municipaux depuis le début du projet. Je refuse donc dans ce cadre de prendre part au vote ».

Madame Muriel SERRE, conseillère municipale, intervient également : « La consultation sur la vidéoprotection a été inscrite dans notre programme. Suite à la consultation réalisée auprès des habitantes et habitants les répondants ont voté pour. Sans contester le besoin de sécurité, à la lecture de différents rapports sur d'autres expériences au sein de collectivités, je reste réservée sur l'efficacité de ce type de dispositif. Par ailleurs, la présence de cameras de vidéosurveillance dans le projet proposé dépasse le champ de la vidéoprotection selon moi et représente une limite à mon adhésion à ce projet. Pour cela, je m'abstiendrais pour le vote de cette délibération »."

Monsieur Gaëtan BOUVET, Conseiller Municipal, souligne pour sa part que « les 200 000 € du projet exposé ce soir sont présentés comme faisant partie d'une politique de prévention. Il fait sien les constats d'inutilité tirés d'études universitaires concernant la vidéoprotection et ses effets en matière de prévention. Il souligne que la seule utilité reconnue par les universitaires est un apport en matière de communication. Il conclut en précisant qu'avec 200 000€, « je serais beaucoup plus favorable à l'embauche soit d'un nouveau policier municipal ou d'éducateurs pour avoir de la présence humaine dans les rues de la commune. Je suis intimement persuadé que la tranquillité publique passe d'abord par de la présence humaine dans les rues plus que par des technologies qui sont reconnues comme limitées quant à leur impact sur la tranquillité publique ».

M. Anthony CHENAIS, Conseiller Municipal prend également la parole :

« Mesdames, messieurs les conseillers municipaux,

Dans son intervention, Madame PRONIER citait une étude mettant en avant l'inefficacité supposée de la vidéoprotection. Je suis allé regarder dans le détail, le contenu de cette étude. Elle a été réalisée uniquement sur 4 territoires municipaux de la région de Grenoble, ce qui est peu.

Elle tend à démontrer une faible efficacité pour la prévention et un faible impact dans la résolution des enquêtes. Les principales explications avancées de cette faible efficacité sont :

- le manque de réflexe de l'utilisation de la vidéo protection par les forces de l'ordre. Cela ne devrait pas être notre cas, car nous bénéficions d'une proximité avec la Gendarmerie de Vern sur Seiche.
- la qualité du matériel, pas souvent en bon état ou bien installé pour être intéressant. Cela ne sera pas notre cas non plus, car le dispositif sera neuf.

Le même auteur, a déposé une thèse sur un exemple pris à Montpellier en 2017. Il montre que la réussite de ce dispositif de vidéo protection ne dépend pas seulement du matériel mais surtout de l'humain qui s'en sert.

Je cite M. Gormand, l'auteur de ces études : « Ce qui importe c'est de redéfinir la vidéoprotection comme un outil, et non comme une solution de prévention situationnelle des infractions. »

Il nous appartient donc, avec l'aide de la gendarmerie locale d'installer de manière intelligente cet outil et surtout de l'utiliser de façon pertinente.

Il sera donc intéressant, d'ici quelques mois, de faire un bilan afin de voir l'efficacité de ce dispositif et de déterminer s'il doit être étendu ou s'il doit rester en l'état.

Mais en attendant, rien ne démontre de façon certaine son inefficacité pour notre commune. C'est pourquoi, je voterai POUR cette délibération ».

Monsieur Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal se dit intéressé par les échanges précédents et il dit s'interroger sur la pertinence d'un projet de 200 000€ si des études universitaires ont démontré la faible efficacité d'un tel dispositif de vidéoprotection.

Monsieur le Maire souligne que « si les études menées sont assez restrictives concernant le territoire géographique concerné et que l'utilité d'un tel dispositif de vidéoprotection est fonction de l'usage qui en est fait par les forces de l'ordre, il se dit convaincu qu'avec le réel partenariat existant avec la gendarmerie de Vern sur Seiche, tant les élus habilités que la police municipale ou les gendarmes sauront tirer profit de ce nouvel outil à leur disposition. Il note également que la commune dispose déjà

de 3 caméras au complexe sportif des 2 rives et souligne qu'à chaque incident, les images captées par ces équipements ont permis d'élucider ces affaires, soit 100% d'efficacité.

Madame PRONIER propose qu'un point soit réalisé en conseil après un an d'utilisation de ce dispositif de vidéoprotection en pouvoir en apprécier la réelle efficacité.

- **Délibération approuvée par 18 votes Pour, 1 vote Contre et 8 Abstentions**

56 03 2023 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (Art L2122-22 CGCT)

Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature de la prorogation de la :

- Convention de mise à disposition précaire d'un logement au 5 Avenue Rémondel pour une durée de 6 mois, du 13 mars 2023 au 13 septembre 2023.